



# RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020

Sur le prix et la qualité du service de traitement  
des déchets ménagers

Articles D.2224-1 à D.2224-3 du C.G.C.T.

**Syndicat Mixte Sud Rhône Environnement**  
360 Avenue Pierre et Marie Curie – BP n°5 – 30301 BEAUCAIRE PDC1  
contact@sudrhone.fr - 04.66.59.06.51

# SOMMAIRE

Sommaire	2
Cadre juridique du RSPPGD	3
Éditorial	4
Les Évènements marquants de 2020	6
Chapitre 1 : Indicateurs Techniques	8
A. Le Territoire du Syndicat	8
B. Les compétences de Sud Rhône Environnement	10
C. La Composition du Comité Syndical	10
D. La Composition du Bureau	11
E. L'organisation administrative	12
F. Les actions de communication et de prévention menées par le Syndicat	13
Chapitre 2 : Traitement des Déchets Ménagers	14
A. Les différents sites du territoire	14
1. Le Centre de Valorisation des Déchets de Beaucaire	15
2. Treize déchèteries réparties sur l'ensemble du territoire	18
3. Deux quais de transfert utilisés	19
4. Les exutoires de traitement des déchets	19
B. Évolution des tonnages traités	21
1. La collecte sélective : Emballages, Verre et Papier	21
2. Les déchets de déchèterie	29
3. Le Res.T.E.	39
C. Taux global de valorisation	41
D. Évolution des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage	44
Chapitre 3 : Indicateurs financiers	45
A. Modalités d'exploitation	45
B. Marchés en cours	46
C. Mode de financement	48
1. Taxe ou redevance des ordures ménagères	48
2. Part par habitant	48
3. Coût du traitement	49
4. Coûts mutualisés des transports	51
5. Recettes externes	51
D. Coûts unitaires	55
1. Collecte sélective	58
2. Déchets de déchèterie	59
3. Res.T.E.	60
Chapitre 4 : Conclusion et perspectives	61
Lexique	62



**Sud Rhône  
Environnement**

SYNDICAT MIXTE

**Directeur de la publication :**

Jean-Marie FOURNIER

**Conception, réalisation & rédaction :**

Sud Rhône Environnement

**Illustrations et photographies :**

Citéo, Paprec, Ecosystem, Freepix.com,  
Sud Rhône Environnement

**Impression :**

Imprimerie Champagnac



**SAVOIR RECYCLER ENSEMBLE**

# ➤ CADRE JURIDIQUE DU RSPPGD

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est devenu une **obligation avec le décret du 11 mai 2000**.

Dans son titre IV (économie circulaire), **la loi du 17 août 2015** relative à la transition énergétique pour la croissance verte a instauré de nouvelles dispositions en inscrivant cette obligation dans **l'article L. 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)** et en rajoutant le terme « prévention et gestion ».

**Le Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015**, portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, fixe le contenu du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de Traitement des Déchets Ménagers.

Il revient au Syndicat Mixte Sud Rhône Environnement de réaliser ce rapport présenté par le Président du syndicat à l'assemblée délibérante, le Comité Syndical, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il est ensuite **transmis aux communautés de communes et d'agglomération ainsi qu'au syndicat de collecte** membres pour présentation en Conseil Communautaire et **mis à disposition du public** dans les locaux administratifs du Syndicat et sur le site Internet [www.sudrhone.fr](http://www.sudrhone.fr).

Conformément aux objectifs fixés par ce texte réglementaire, **la base de comparaison de l'ensemble des indicateurs est l'année 2010**. C'est cette borne qui est prise comme référence pour le rapport.

Le syndicat Sud Rhône Environnement ayant uniquement **la compétence Traitement**, seuls les indicateurs obligatoires liés au Traitement sont présentés ci-dessous. Les indicateurs concernant la Collecte et la pré-Collecte sont intégrés dans le bilan des collectivités membres qui ont conservé leur compétence Collecte.

En matière de prévention, le présent rapport **retranscrit les actions menées par le syndicat** et peut faire état d'actions représentatives mises en œuvre par certains adhérents et ayant un impact sur le traitement des déchets.

## Avertissement

D'éventuelles erreurs peuvent affecter ce document. Il est demandé au lecteur, qui les relèverait, d'en informer l'administration de Sud Rhône Environnement.



## ➤ ÉDITORIAL

La constitution du rapport d'activité est pour Sud Rhône Environnement l'occasion de **prendre du recul sur ses missions** et de **proposer un état des lieux** de la gestion du traitement des déchets ménagers sur son territoire.

Loin d'être un simple constat, le rapport d'activité permet l'**analyse des performances de l'année**. Forces et faiblesses sont ainsi mises en exergue pour une **remise en question constante des pratiques du syndicat**.

Pour Sud Rhône Environnement, l'année 2020 a été marquée par la **liquidation judiciaire du site de traitement des déchets ménagers au 1<sup>er</sup> trimestre**. L'apparition du COVID-19 a entraîné le report des élections municipales et de fait l'élection de la nouvelle équipe exécutive du Syndicat.

L'impact du COVID-19 ne s'est pas limité à cela sur le monde des déchets. Entre les **fermetures et réouvertures des déchèteries, la profusion des masques chirurgicaux et de gants jetables dans les poubelles jaunes**, le risque sanitaire était omniprésent pour l'ensemble de la filière du tri et du traitement des déchets.

Sud Rhône Environnement a fait le choix de **protéger ses agents** en réduisant leur potentielle exposition au virus. Ainsi, les visites en porte à porte, les stands d'informations sur les marchés ou encore les interventions scolaires ont été suspendu jusqu'à la rentrée de septembre.

Pour maintenir le lien entre les habitants et le syndicat, **Sud Rhône Environnement a choisi de s'exprimer à travers ses médias numériques** tels



que son nouveau site internet et ses réseaux sociaux (Facebook, LinkedIn et Twitter). Cette nouvelle façon de s'exprimer, notamment sur les consignes de tri, vient s'ajouter aux supports d'ores et déjà utilisés tels que la Feuille du Tri et la presse locale.. Cette même presse locale (**Midi Libre, La Provence, France Bleu Gard Lozère, Vaucluse, Objectif Gard, le Républicain d'Uzès, France 3 PACA**) a relayé à de nombreuses reprises nos messages de sensibilisations.

A chaque évènement, à chaque problématique, **les services de Sud Rhône Environnement ont su réagir et s'adapter** pour proposer aux adhérents les solutions permettant de maintenir un service de qualité auprès de leurs usagers.

D'autres problématiques viennent s'ajouter à nos réflexions communes : **système de traitement des ordures ménagères utilisé jusqu'alors obsolète, hausse de la TGAP, saturation des exutoires existants, coûts de gestion des déchets en hausse, traitement des biodéchets, réduction des habitudes de consommations...** Nous prendrons les



décisions nécessaires dans ces domaines dans les mois et années à venir pour **dessiner l'avenir de notre territoire.**

Ce premier rapport de ma mandature ne vous présente pas un long fleuve tranquille. Toutefois, c'est par l'analyse des événements passés que nous pourrons proposer aux collectivités adhérentes **une série d'actions à mener afin d'atteindre les objectifs fixés par les différentes réglementations et les Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers PACA et Occitanie.**

Ces actions sont le reflet de mes ambitions pour le futur du Syndicat. Elles se mèneront grâce à **une stratégie solidaire, une dynamique de dialogue ouvert et constructif entre l'ensemble des élus du conseil syndical** mais également entre les services de nos collectivités adhérentes. Ensemble, avançons vers une gestion des déchets plus respectueuse de l'humain et de l'environnement en veillant scrupuleusement à limiter les coûts supportés par les habitants.

Élus de la République, nous sommes les premiers ambassadeurs auprès des citoyens des consignes de tri. **Ensemble, conjuguons le service public d'élimination des déchets dont nous avons besoin en solidifiant les passerelles existantes entre nos intercommunalités.**

Le Président  
**Jean Marie FOURNIER**

# ➤ LES ÉVÈNEMENTS MARQUANTS DE 2020

## Liquidation judiciaire du délégataire de service public

Malgré de nombreuses négociations entre Sud Rhône Environnement et le groupe FUTUREN, aucun accord n'a pu être trouvé entre les deux entités. **Le 6 mars 2020, la liquidation judiciaire est prononcée.** La fermeture du site laisse plus de 20 personnes sans emploi et plus de 120.000 usagers sans exutoires de traitement pour leurs déchets.

## Sud Rhône Environnement et la Chambre Régionale des Comptes

La Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie réalise un contrôle de l'activité de Sud Rhône Environnement entre 2015 et 2020. De nombreux points sont analysés par les services de l'État (compétences, délégations, rapports d'activités, finances, patrimoine, gestion du personnel, commande publique, délégation de service public...). **Le Rapport d'Observation Définitif de la Chambre Régionale des Comptes est attendu durant le 1<sup>er</sup> semestre 2021.**

## Sud Rhône Environnement officiellement en Extension des Consignes de Tri plastique

Depuis de nombreuses années, Sud Rhône Environnement travaille, en partenariat avec les recycleurs, sur le recyclage des films, des pots et des barquettes en plastique. **Dès 2016, le syndicat a communiqué auprès de ses usagers sur la consigne simple de "tous les emballages en plastique se trient".** Depuis le début de

cette aventure (commencée en 2000 avec les films plastique), le syndicat négocie avec Citéo pour obtenir des soutiens supplémentaires. **En 2020, l'orientation des emballages vers un nouveau centre de tri, permet, enfin, la reconnaissance des efforts de tri réalisés depuis tant d'années.** Cette reconnaissance par Citéo permettra au syndicat de percevoir davantage de soutiens sur l'ensemble des emballages plastiques recyclés.

## Une plainte pour vol de bennes de déchèterie

Sud Rhône Environnement a déposé plainte pour vol de bennes de déchèterie. Après enquête par les services de police, le coupable a été sanctionné financièrement.

## Déménagement des bureaux de Sud Rhône Environnement

Le 15 décembre 2020, les services de Sud Rhône Environnement ont intégré leurs nouveaux bureaux en Zone Industrielle Domitia dans les bâtiments administratifs

de l'ancien Centre de Valorisation des Déchets. Après la mise en sécurité du site et la réalisation des aménagements nécessaires, **Sud Rhône Environnement a investi les murs, dont il est propriétaire, notamment, afin de limiter les dépenses liées à l'entretien des locaux.**





# CHAPITRE 1 : INDICATEURS TECHNIQUES

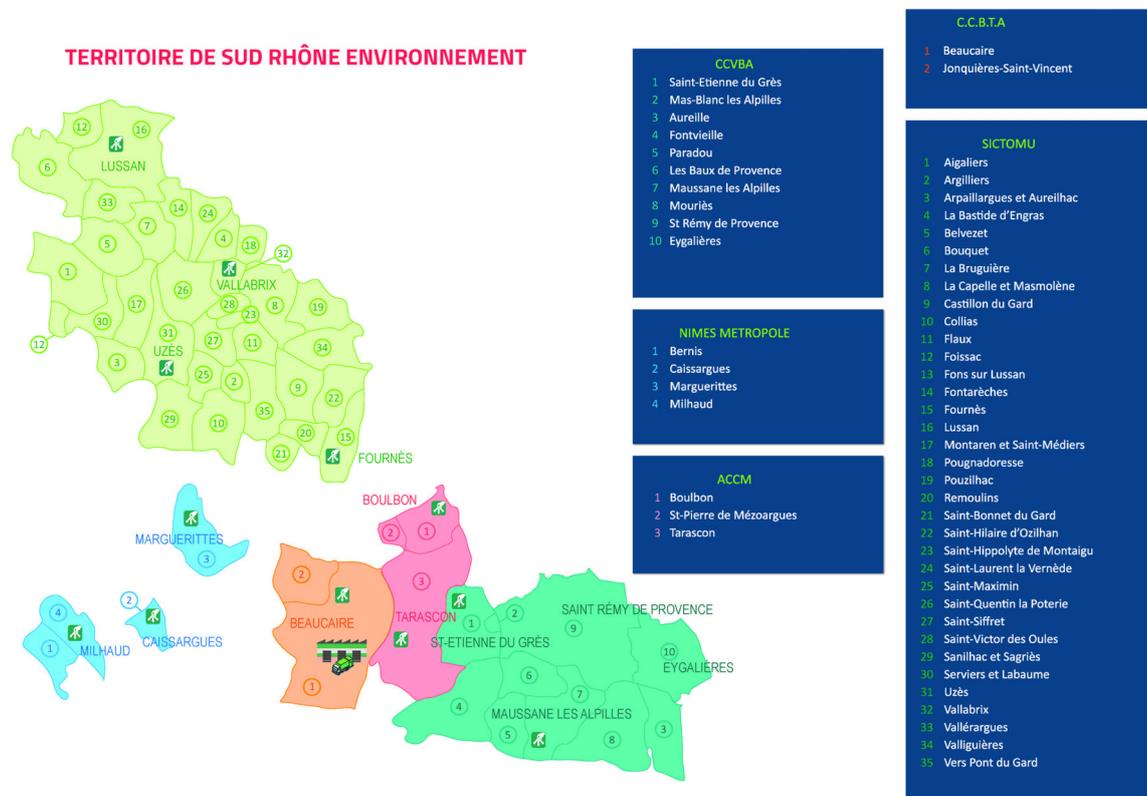
Sud Rhône Environnement, syndicat mixte de traitement des déchets ménagers, **créé en 2000**, compte **54 communes adhérentes**. En 2020, sa Présidence est assurée par **M. Bernard DUPONT** puis, à la suite des élections municipales et intercommunales, par **M. Jean-Marie FOURNIER**.

Le territoire de type **semi-rural** regroupe, entre autre, **Beaucaire**, commune la plus peuplée avec 15 963 hab., et **Vallérargues**, commune la moins peuplée (140 hab.).

## A. Le Territoire du Syndicat

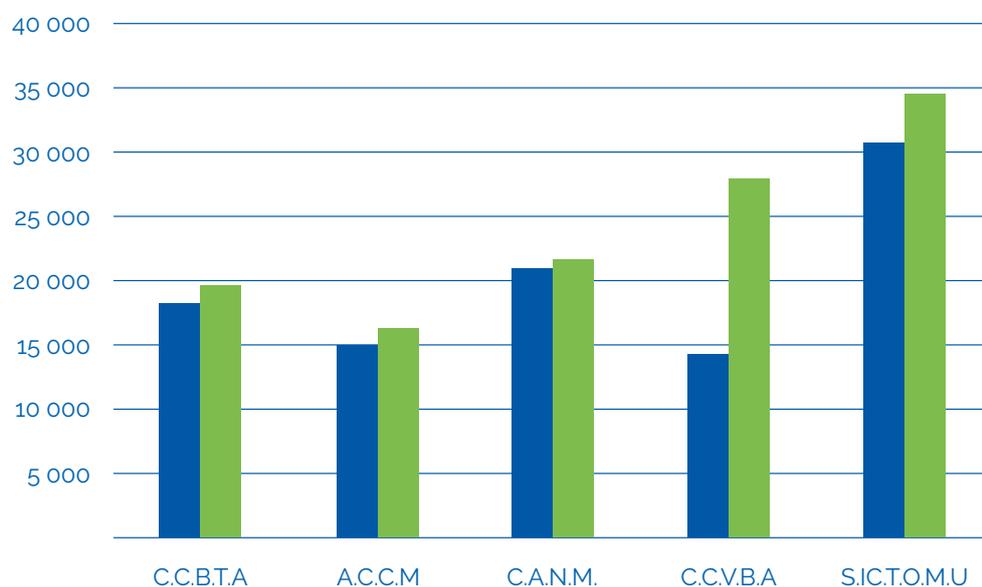
Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, Sud Rhône Environnement compte **120.412 habitants** (population INSEE 2020) et désormais **54 communes** avec l'intégration de la commune de **Bouquet (30)**, nouvelle adhérente du **SICTOMU**. Le territoire se compose de **41 communes du Gard et de 13 communes des Bouches du Rhône**. Les communes sont réparties entre deux Communautés de Communes, deux Communautés d'Agglomération et un Syndicat Intercommunal.

**La population du territoire est quasiment stable par rapport à 2019 avec une variation de + 0,33%.**



**Il est à noter qu'entre 2010 et 2020, la population du Syndicat a augmenté de 21% passant de 99 597 habitants à 120 412 habitants.**

## Évolution de la population



C.C.V.B.A			
Saint-Étienne du Grès	2 481	Les Baux de Provence	355
Mas Blanc des Alpilles	511	Maussane les Alpilles	2 289
Aureille	1 522	Mouriès	3 409
Fontvieille	3 591	Saint-Rémy de Provence	9 893
Paradou	2 023	Eygalières	1 839
			<b>Total 27 913</b>

A.C.C.M	
Boulbon	1 506
St Pierre de Mézoargues	207
Tarascon	14 813
<b>Total 16 526</b>	

C.C.B.T.A			
Beucaire	15 963	Jonquières Saint Vincent	3 779
		<b>Total 19 742</b>	

C.A.N.M	
Bernis	3 420
Caissargues	4 027
Marguerittes	8 586
Milhaud	5 636
<b>Total 21 669</b>	

SICTOMU					
Aigaliers	507	Fons sur Lussan	237	Saint Maximin	746
Argilliers	483	Fontarèches	263	Saint Quentin la Poterie	3 054
Arpaillargues et Aureilhac	1 009	Fournès	1 085	Saint Siffret	1 067
La Bastide d'Engras	196	Lussan	486	Saint Victor des Oules	306
Belvezet	245	Montaren et Saint Médiars	1 434	Sanilhac et Sagriès	780
Bouquet	176	Pougnadoresse	246	Serviers et Labaume	604
La Bruguière	328	Pouzilhac	713	Uzès	8 454
La Capelle et Masmolène	439	Remoulins	2 281	Vallabrix	432
Castillon du Gard	1 684	Saint Bonnet du Gard	835	Vallérargues	140
Collias	1 090	Saint Hilaire d'Ozilhan	1 069	Valliguières	584
Flaux	375	Saint Hippolyte de Montaigu	260	Vers Pont du Gard	1 850
Foissac	423	Saint Laurent la Vernède	681	<b>Total 34 562</b>	

## ➤ CHAPITRE 1 :

# INDICATEURS TECHNIQUES

## B. Les compétences de Sud Rhône Environnement

Sud Rhône Environnement assure la **compétence traitement** des déchets ménagers, ainsi que les compétences **étude et communication** en lien avec le traitement des déchets ménagers pour ses collectivités membres.

Ces compétences comprennent :

- > **Le traitement des ordures ménagères** résiduelles et assimilées, le tri des emballages recyclables, le traitement des papiers, des cartons et des déchets végétaux assurés grâce au contrat de Délégation de Service Public avec Ecoval30 ayant pris fin en mars 2020 et des contrats avec des prestataires privés.
- > **L'évacuation et le traitement des déchets issus des déchèteries** organisés grâce à différents marchés de prestations gérés par le syndicat ;
- > **Le transport des déchets** du quai de transfert d'Argilliers vers les exutoires du Syndicat via un marché ;
- > **Le transport des emballages ménagers** de Saint-Rémy de Provence vers le centre de tri via une convention ;
- > **La contractualisation et la gestion des relations avec les éco-organismes** agréés (CITEO, Ecosystem/OCAD3E, Eco-mobilier, EcoDDS, Screlec) ;
- > **Les études** en lien avec le traitement des déchets ménagers ;
- > **La communication** commune à l'ensemble du territoire et des usagers (réalisation de supports de communication, sensibilisation en porte à porte, interventions scolaires, animation de stands d'information, opérations de collecte spécifique en partenariat avec les adhérents, réseaux sociaux du Syndicat...).

## C. La Composition du Comité Syndical

Le Comité Syndical de Sud Rhône Environnement, organe décisionnel du Syndicat, est composé d'**élus intercommunaux appelés délégués**. Le comité se compose de **14 délégués titulaires et de 14 délégués suppléants**. Le nombre de ces délégués est fonction de la population de la commune ou de la communauté de communes qu'ils représentent.

La composition du Comité Syndical au **1<sup>er</sup> janvier 2020** est la suivante :

Collectivité	Délégués titulaires	Délégués suppléants
C.C.B.T.A	Jean-Marie FOURNIER ; Julien SANCHEZ	Yvan CORBIERE ; Thierry PESENTI
A.C.C.M	Bernard DUPONT ; Guy LUPERINI	Florence DE CAMARET ; Francis DEMISSY
C.C.V.B.A	Régis GATTI ; Laurent GESLIN ; Gisèle PERROT-RAVEZ	Gilles BASSO ; Pascal DELON ; Jacques JODAR
SICTOMU	Alain VALANTIN ; Maurice BARDOC ; Gérard JEAN ; Stéphane PALAY	Gérard BONNEAU ; Bernard CANAL ; Olivier SAUZET ; Joël ROSA
C.A.N.M	Vivian MAYOR ; Théos GRANCHI ; Christian SCHEOPFER	Denis MERLO ; Jean-Luc DESCLOUX ; Frédéric TOUZELIER

À la suite des élections communales et intercommunales, **le nouveau comité syndical a pris ses fonctions en date du 3 septembre 2020**. Il se compose de la façon suivante :

### Délégués titulaires

 <b>Jean-Marie FOURNIER</b> Président	 <b>Gérard BONNEAU</b> Vice-Président	 <b>Roland PORTELA</b> Vice-Président	 <b>Théos GRANCHI</b> Vice-Président	 <b>Laurent GESLIN</b> Vice-Président
 <b>Hervé CHÉRUBINI</b> Délégué Spécial	 <b>Philippe ROUVIER-COROUGE</b> Délégué Spécial	 <b>Frédéric LEVESQUE</b> Délégué Spécial	 <b>Julien SANCHEZ</b> Conseiller	 <b>Bernard WIBAUX</b> Conseiller
 <b>Mandy GRAILLON</b> Conseillère	 <b>Rémi NICOLAS</b> Conseiller	 <b>Bernard ANGELRAS</b> Conseiller	 <b>Philippe BALDET</b> Conseiller	

### Délégués suppléants

	Jean-Pierre <b>PERIGNON</b> Thierry <b>PESENTI</b>
	Christian <b>GILLES</b> Laurie <b>PONS</b>
	Jean-Christophe <b>CARRE</b> Aline <b>PELISSIER</b> Jean <b>MANGION</b>
	Olivier <b>FABREGOUL</b> Jean-Luc <b>DESCLOUX</b> Renaud <b>LEROI</b>
	Hélène <b>RUFFENACH</b> Lysiane <b>CORBIERE-CICERON</b> Joachim <b>VALLESPI</b> Nathalie <b>RIFAUD</b>

## D. La Composition du Bureau

Le Bureau est **force de proposition** pour l'orientation et la politique de développement du Syndicat. Il a en charge la **préparation des dossiers** qui sont soumis au vote du Comité Syndical.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, il était composé de **6 membres** issus du Comité Syndical, il réunissait le Président du Syndicat, les quatre Vice-Présidents ainsi qu'un membre du bureau (délégué spécial).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020

Bernard **DUPONT** - Président  
Jean Marie **FOURNIER** - Vice-Président  
Régis **GATTI** - Vice-Président  
Alain **VALANTIN** - Vice-Président  
Vivian **MAYOR** - Vice-Président  
Guy **LUPERINI** - Délégué spécial

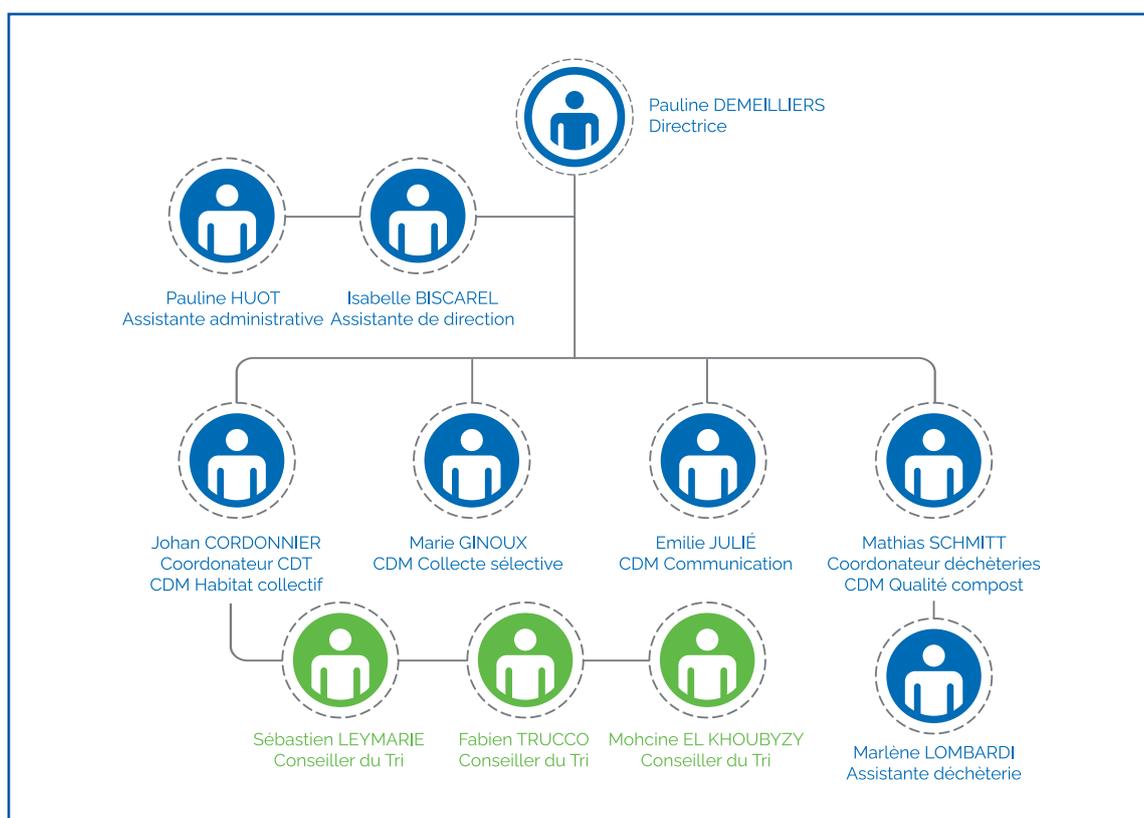
Au 3 septembre 2020

Jean- Marie **FOURNIER** - Président  
Gérard **BONNEAU** - Vice-Président  
Laurent **GESLIN** - Vice-Président  
Théos **GRANCHI** - Vice-Président  
Roland **PORTELA** - Vice-Président  
Hervé **CHERUBINI** - Délégué spécial  
Frédéric **LEVESQUE** - Délégué spécial  
Philippe **ROUVIER-COROUGE** - Délégué spécial

# CHAPITRE 1 : INDICATEURS TECHNIQUES

## E. L'organisation administrative

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'équipe administrative de Sud Rhône Environnement se compose de **11 agents** (10 fonctionnaires et 1 contractuel). Un agent est à temps partiel et deux agents bénéficient du dispositif de télétravail.



Lors du premier confinement national, **4 agents ont été placés en ASA**, les autres agents ont **assuré leurs missions en présentiel et en télétravail**. Afin de respecter les recommandations ministérielles visant à limiter la circulation du virus, le **télétravail est généralisé** pour les postes le permettant et les agents à risques

## F. Les actions de communication et de prévention menées par le Syndicat

Tout au long de l'année, les services de Sud Rhône Environnement réalisent différents supports pour informer les habitants (aide-mémoires, feuille du tri...) et déploient des opérations de sensibilisation et d'information sur l'ensemble du territoire, malgré la crise sanitaire, nos services enregistrent :

-> **1521 foyers sensibilisés** en porte à porte dont 149 foyers de la commune de Bouquet suite à son intégration au périmètre de SRE

-> **140 interventions scolaires et 3 605 élèves sensibilisés** aux thématiques déchets (tri, traitement réduction à la source) ;

-> La mise en place de l'**Exposition Plus Belle Nos Poubelles** dans deux écoles (école de la Moulinelle de Beaucaire, école Yvan Audouard de Fontvieille) ;

-> La participation des conseillers du tri à la **distribution annuelle de sacs jaunes** de Beaucaire et de Tarascon ;

-> La **sensibilisation au tri des participants** de la Grande Semaine d'Uzès aux Haras National d'Uzès.

-> **Animation des réseaux sociaux** de Sud Rhône Environnement **Facebook et LinkedIn et création d'un compte Twitter**

-> Campagne de sensibilisation «**le masque n'est pas un emballage**» reprise par de nombreux médias : France Bleu Gard Lozère, Vaucluse, Objectif Gard, Midi Libre, La Provence ...

-> **Distribution de compost** en partenariat avec le SICTOMU

-> **L'Opération « 1 pile = 1 don »** en partenariat avec SCRELEC à l'occasion du Téléthon. Cette opération a permis de collecter 1,4 t de piles ;



-> **L'Opération « Laisse Parler ton Cœur »**, déployée auprès de 14 points de collecte pour la Semaine Européenne de Réduction des Déchets, en partenariat avec Ecosystem et Emmaüs, a permis de collecter plus de 1,5 t de jouets.

-> **26 audits dans l'ensemble des déchèteries** du territoire ont été réalisés. Lors de ses actions, un état des lieux des pratiques sur site est fait. Celui-ci donne lieu à des conseils aux gardiens sur le tri des déchets déposés et permet également de mettre en place des dispositifs correctifs visant à améliorer les performances de chaque site.

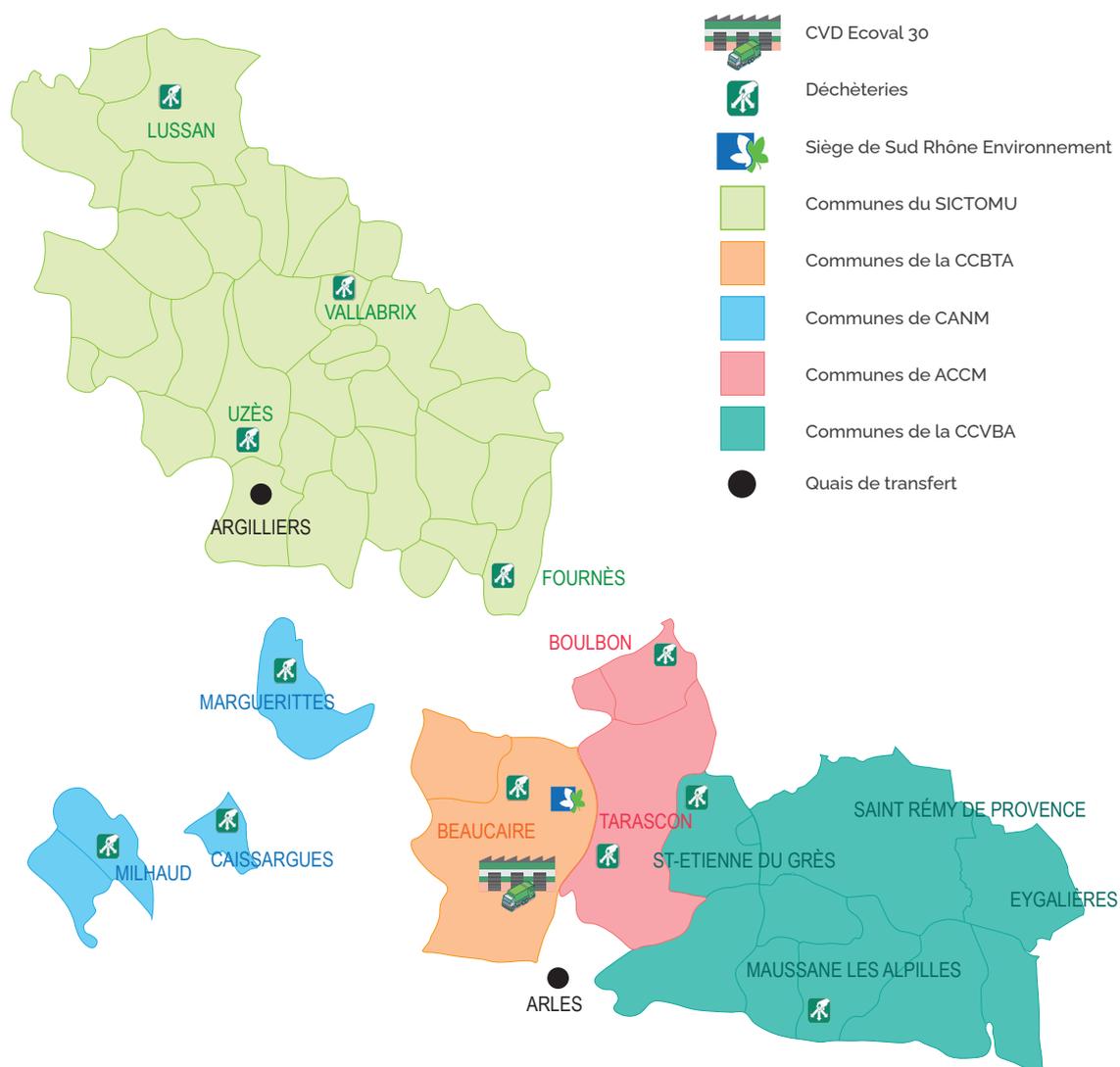
-> **Lancement du concours de dessin « Dessine-moi un Stop-pub »** conforme à la loi de lutte contre le gaspillage alimentaire du 10 Février 2020.

-> **Nouvelle signalétique pour les DEA** fournie aux déchèteries du territoire pour un tri optimal des bennes meubles.

## ➤ CHAPITRE 2 : TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS

Sud Rhône Environnement assure le traitement de l'ensemble des déchets ménagers (Collecte Sélective, Déchèteries, Ordures Ménagères Résiduelles) des 54 communes adhérentes. Les déchets traités étant de différentes natures, les exutoires de traitement sont variés.

### A. Les différents sites du territoire



## 1. Le Centre de Valorisation des Déchets de Beaucaire

**Sud Rhône Environnement a fait le choix de traiter une partie des déchets qui lui sont confiés sur le Centre de Valorisation des Déchets situé en zone industrielle Domitia Sud à Beaucaire.** Ce centre était exploité par la société Ecoval30 dans le cadre d'une Délégation de Service Public (D.S.P.) passée en 2001, avec un début d'activité en novembre 2006. Ce contrat donnait au délégataire l'exclusivité de traitement des déchets ménagers produits par les communes adhérentes à Sud Rhône Environnement.

La délégation de service public prévoit le traitement des déchets ménagers suivants :

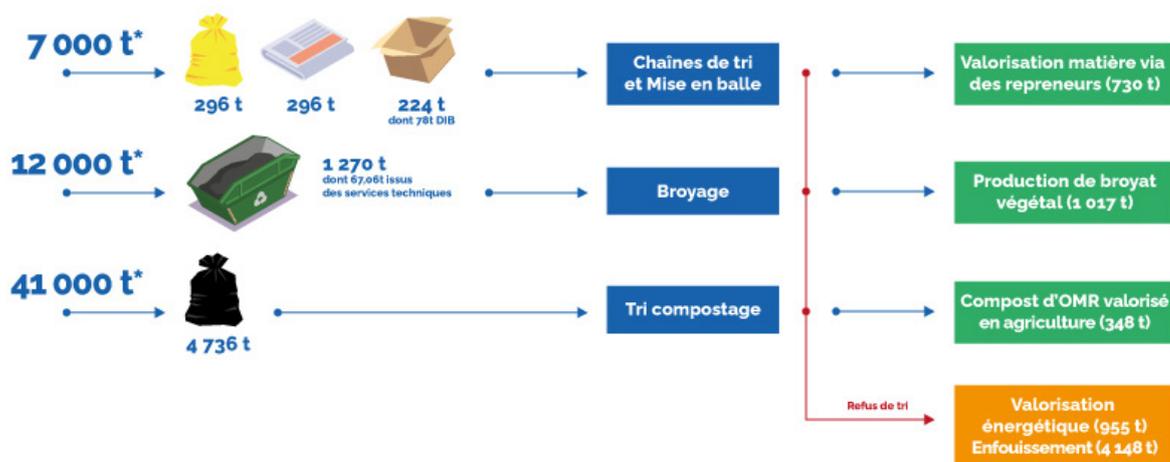
- Emballages recyclables
- Papiers collectés séparément
- Cartons collectés séparément (principalement en déchèteries)
- Déchets végétaux
- Ordures Ménagères Résiduelles appelées Res.T.E. (Résidus des Tris Effectués)

**Le mode de traitement des ordures ménagères résiduelles est un procédé de tri mécano-biologique.** Le dernier arrêté préfectoral concernant l'exploitation du site d'Ecoval30 date du 2 Août 2016.

Les seuils de l'arrêté préfectoral ainsi que les termes de la D.S.P. faisant exclusivités au délégataire des déchets ménagers poussent **le syndicat à trouver des solutions de traitement autres pour les déchets collectés auprès des professionnels du territoire**, notamment pour les végétaux des services techniques et des professionnels collectés en déchèterie, ainsi que pour les fibreux (papiers et cartons) des professionnels.

Dans le cadre de la D.S.P., l'entreprise **Ecoval30 est responsable de l'exploitation et du personnel qu'elle emploie.** Elle doit également prendre les mesures nécessaires pour prévenir et atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets.

Ecoval30 gère également les apports d'entreprises en direct. Cependant, compte tenu de la part importante de déchets traités pour le compte de Sud Rhône Environnement et les tonnages autorisés par arrêté préfectoral, cette possibilité de produit extérieur pour le délégataire est minime.



\* Tonnages autorisés par arrêté préfectoral en date du 2 août 2016

**L'année 2020 est marquée par la liquidation judiciaire et la cessation d'activité du délégataire Ecoval30.**

## ➤ CHAPITRE 2 :

# TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS

### Retour sur la Délégation de Service Publique

**Le 5 juin 2001**, Sud Rhône Environnement (SRE) confiait à la société Ecoval30 la réalisation et l'exploitation d'une unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés située sur la commune de Beaucaire.

#### L'ensemble contractuel conclu se composait :

- d'une part, **d'un bail emphytéotique** au terme duquel SRE donnait à bail un terrain à la société Ecoval30 en vue de la conception, du financement et de la réalisation d'une unité de traitement-valorisation des déchets ménagers et assimilés d'une capacité de 34 500 t dont 27 000 t de déchets ménagers ;
- d'autre part, d'une **convention d'exploitation non détachable** au terme de laquelle SRE confiait à la société Ecoval30, à titre exclusif, la gestion et l'exploitation du service public de traitement et de valorisation des ordures ménagères du syndicat.

Cet ensemble contractuel constitue une délégation de service public au sens des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, conclue pour une durée de 18 ans à compter de la mise en service de l'unité de traitement-valorisation de Beaucaire, soit **jusqu'au 18 avril 2025**.

#### Cette D.S.P a été modifiée à deux reprises par :

- **Un avenant n°1**, conclu le 11 février 2005, ayant pour objet **d'adapter la capacité de l'unité de traitement-valorisation** à l'extension du périmètre du SRE avec pour effet de porter cette capacité à 60.000 t dont 43.000 t de déchets ménagers et de prendre acte de la modification du capital social de la société Ecoval30 ;

- **Un avenant n°2**, conclu le 3 novembre 2015, avec **une portée transactionnelle**, ayant pour objet de mettre un terme au différend, né entre les parties, relatif aux difficultés d'exécution de la D.S.P depuis son origine. **En particulier, cet avenant a eu pour objet d'augmenter le prix payé par le SRE au titre du traitement de ses déchets, de mettre à la charge de la société Ecoval30 des investissements nouveaux et de prévoir de nouvelles modalités financières.**

Les investissements nouveaux prévus par l'avenant 2 sont définis comme suit :

**« Le délégataire s'engage à modifier les installations pour transformer les refus de criblage de compost en produits combustibles à très fort pouvoir calorifique et à réaliser cet investissement à ses frais afin que les installations concernées soient modifiées au plus tard le 30 septembre 2015. Il prendra toutes les dispositions utiles, notamment quant à l'obtention des autorisations administratives qui s'avèreraient nécessaires, pour respecter cette échéance.**

**Par ailleurs, le délégataire s'engage à réaliser à ses frais et à mettre en service au plus tard le 31 mai 2016 une installation complémentaire permettant de traiter 80 % des refus extraits en sortie de tube avant compostage. Il prendra toutes les dispositions utiles, notamment quant à l'obtention des autorisations administratives qui s'avèreraient nécessaires, pour respecter cette échéance.**

**En tout état de cause, le délégataire gardera la faculté de choisir tout autre mode de traitement des refus qui lui paraîtraient plus adaptés ».**

En contrepartie des investissements réalisés

par l'Exploitant, le syndicat s'engage à verser à l'Exploitant un soutien à la valorisation des refus.

Les installations mises en œuvre par Ecoval30 pour valoriser les refus de traitement et de tri, après de nombreux réglages et essais infructueux n'ont jamais

été fonctionnelles. Le syndicat, s'appuyant sur les éléments contractuels de l'avenant a donc payé les montants prévus au contrat sans verser l'intéressement lié à l'investissement compte tenu de l'absence de résultats.

## Historique du conflit avec Ecoval30



## ➤ CHAPITRE 2 : TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS

### L'action judiciaire continue en dépit de l'arrêt de l'activité d'ECOVAL 30

Les clés du site sont restituées à Sud Rhône Environnement, en présence d'un huissier de justice, **le 15 avril 2020**, date à partir de laquelle, **le syndicat a pris en charge l'assurance et les frais généraux liés au site.**

Le mandataire judiciaire est chargé de la mise en sécurité du site (Évacuation de la collecte sélective triée et non triée, pompage des bassins de rétention et cuve à gasoil, broyage et évacuation des végétaux).

Les garanties financières initialement constituées par Ecoval30 étaient insuffisantes, l'éco-compost ménager, présent dans les tunnels de fermentation,

est évacué par Sud Rhône Environnement afin d'assurer la mise en sécurité du site.

Il est à noter que **le 9 Août 2020, l'éco-compost présent sur site s'est embrasé.** Grâce à un signalement rapide, l'incendie, vite maîtrisé, a cependant détérioré la structure métallique de bâtiment concerné.

**Le 22 septembre 2020**, le site est mis en sécurité, il est vide de tout déchet.

Les procédures judiciaires sont toujours en cours au **31 Décembre 2020**.

### 2. Treize déchèteries réparties sur l'ensemble du territoire

La gestion des déchèteries est fragmentée en deux compétences :

- **La compétence « haut de quai »** assurée par les collectivités adhérentes (gardiennage, accueil et horaires, entretien...).
- **La compétence « bas de quai » assurée par Sud Rhône Environnement (traitement des déchets déposés par les usagers).**

Dans le cadre de sa compétence bas de quai, Sud Rhône Environnement met à disposition de ses adhérents (hors C.A.N.M.) des bennes de 10 et 30 m<sup>3</sup> et compte un parc de 112 bennes et 2 caissons en propre et 35 bennes en location auprès du prestataire en charge des évacuations de bennes de déchèteries.

En plus de la mise à disposition des bennes, **le syndicat assure l'entretien du parc de bennes** (réparation, remplacement). Compte tenu du coût représenté, il est nécessaire que l'ensemble des adhérents signale au syndicat tout problème rencontré dans les

meilleurs délais. Il est également important de rappeler que l'usage de pack mat ou de tout autre moyen de compaction doit être réalisé dans les règles de l'art afin de ne pas dégrader prématurément les bennes et caissons mis à disposition. Une convention stipulant les responsabilités de chacun des acteurs a été signée en 2017.

Sur les 13 déchèteries de son territoire, Sud Rhône Environnement **accompagne ses adhérents afin de déployer des filières de traitement identiques.** Sur l'ensemble des sites, les usagers peuvent trier : le bois, les cartons, les déchets verts, la ferraille, les gravats, les Déchets d'Équipement Électrique et Électronique (D.E.E.E.), les déchets dangereux spécifiques (D.D.S.), les déchets encombrants, le plâtre ainsi que les déchets d'équipements d'ameublement (D.E.A.) (seule la déchèterie de Lussan n'est pas équipée au 31/12/2020).

### 3. Deux quais de transfert utilisés

Afin de limiter les frais de collecte liés à l'éloignement des points de collecte aux exutoires, certains secteurs déposent leur déchets (majoritairement emballages et ordures ménagères) sur des sites de massification appelés quais de transfert.

#### Le quai de transfert du SICTOMU sur la commune d'Argilliers

Depuis de nombreuses années, les services du SICTOMU, en charge de la collecte, déposent sur le quai de transfert d'Argilliers les ordures ménagères, la collecte sélective, les papiers, le verre et le carton collecté auprès des professionnels. Le SICTOMU gère le quai de transfert d'Argilliers (gardiennage, accueil, entretien).

**Sud Rhône Environnement, quant à lui, assure :**

- La mise à disposition et le gros entretien de 16 caissons de compaction et 6 bennes en propre ;
- L'évacuation des déchets vers les exutoires.

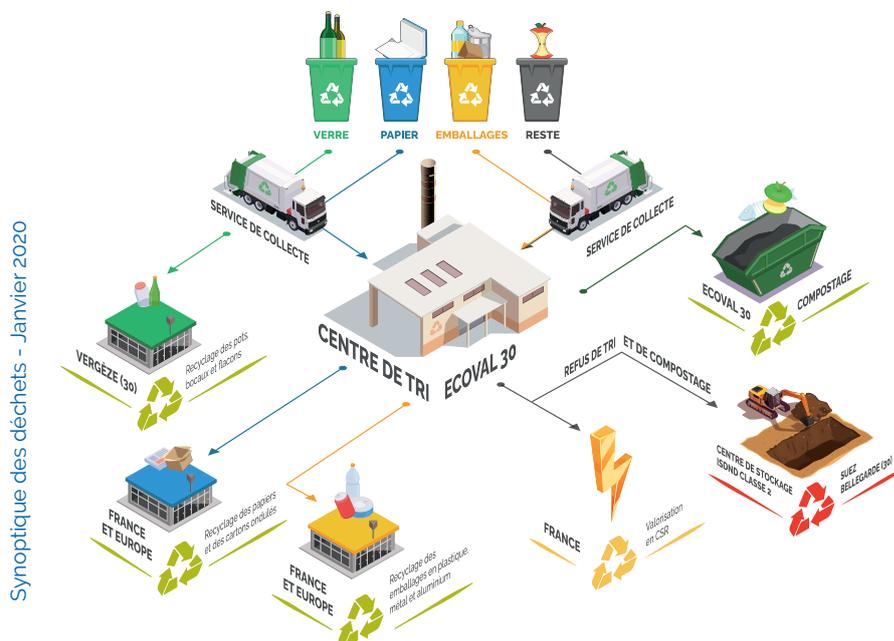
#### Le quai de transfert de SILIM Environnement sur la commune d'Arles

Sud Rhône Environnement fait **appel à un prestataire privé**, la société SILIM Environnement, depuis le refus par Ecoval30 de prendre en charge la collecte sélective de Saint-Rémy de Provence en 2018.

Lors de la cessation d'activité du délégataire, **la société SILIM Environnement a accueilli la totalité des ordures ménagères et de la collecte sélective** de la CCVBA ainsi que la collecte sélective de l'ACCM et de la CCBTA et une partie des ordures ménagères de la CCBTA. Ce site privé facture au syndicat une prestation de transfert à laquelle s'ajoute des frais de transports.

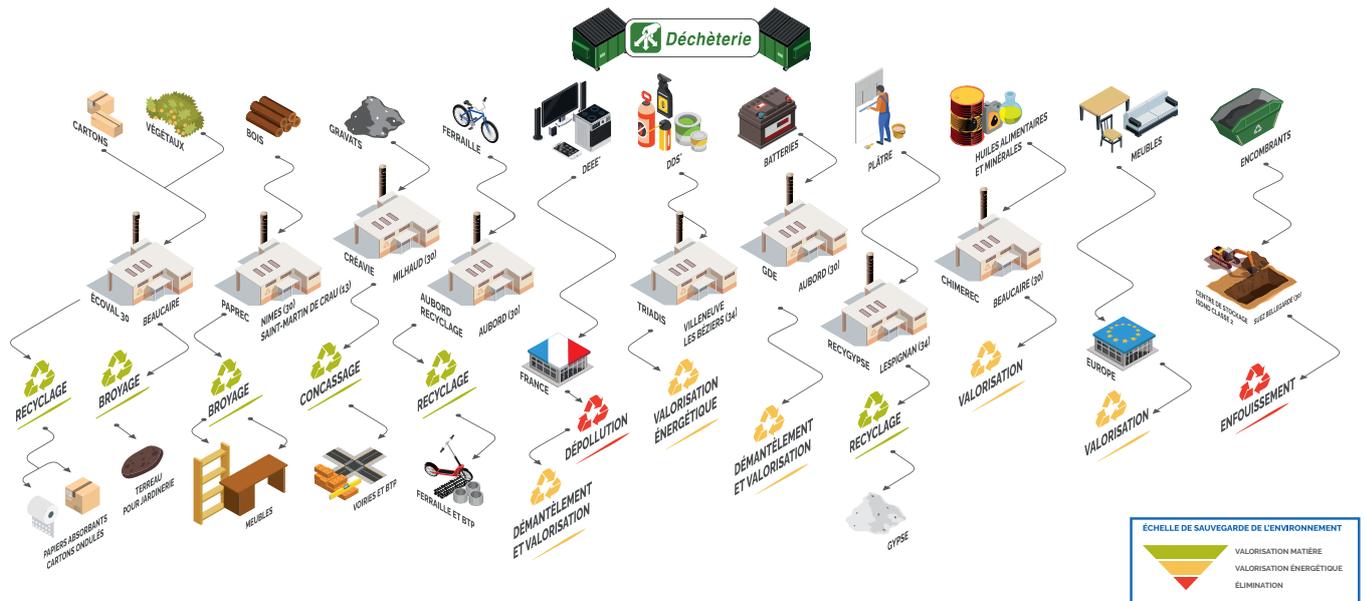
### 4. Les exutoires de traitement des déchets

Au début de l'année 2020, Ecoval30 accueille pour l'ensemble du territoire les ordures ménagères, la collecte sélective, les papiers collectés en points d'apport volontaire ainsi que les cartons et les végétaux collectés en déchèteries.



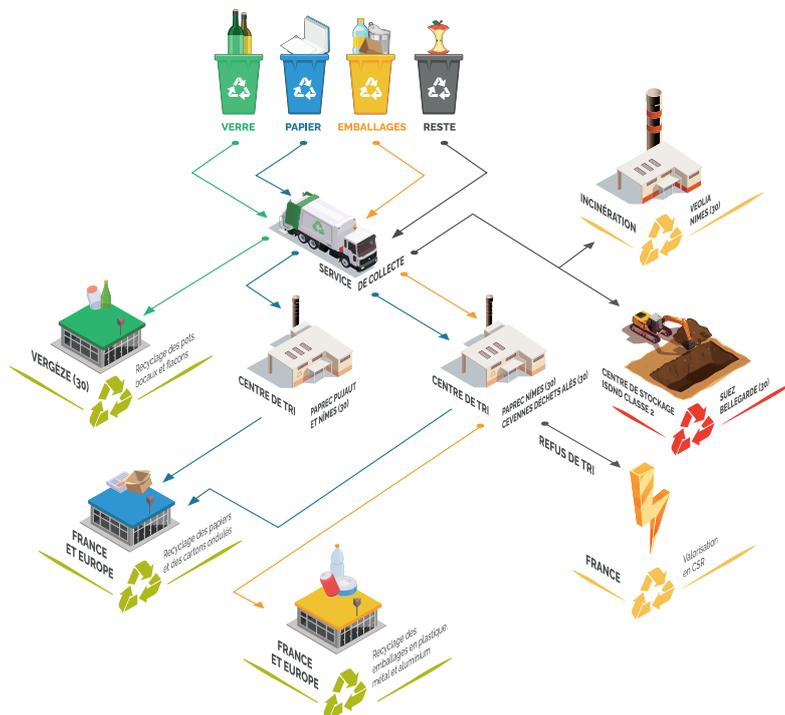
# CHAPITRE 2 : TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS

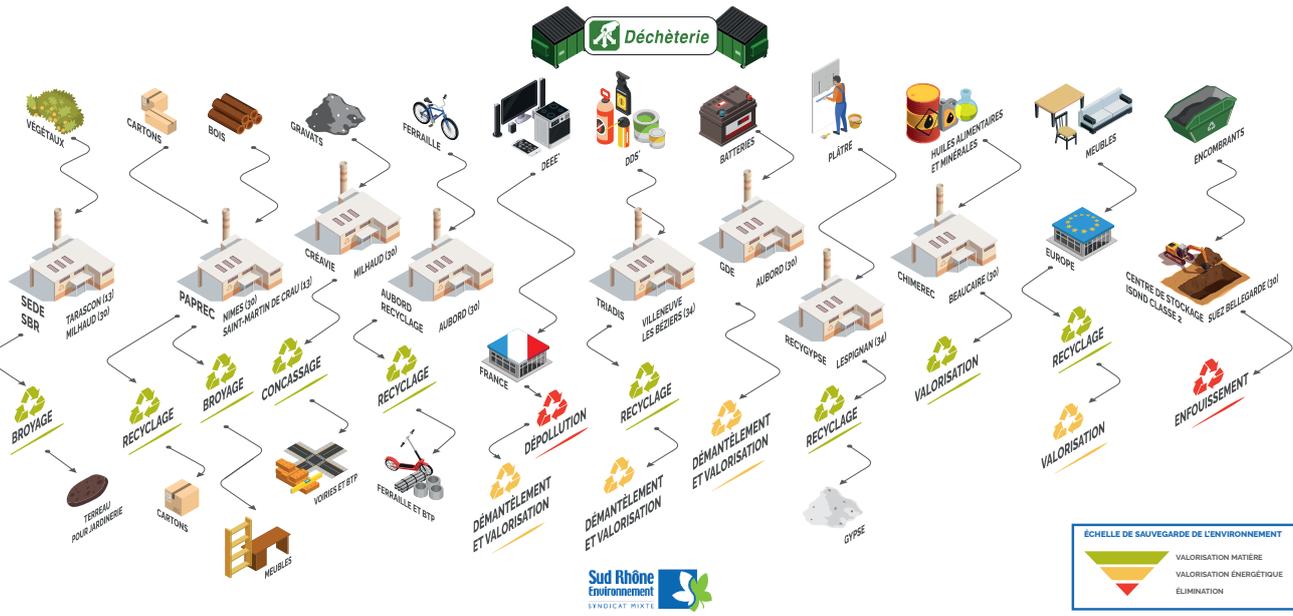
Synoptique des déchets de déchèterie - Janvier 2020



Face à la fermeture du centre de valorisation des déchets Ecoval30, dès la fin du mois de février, afin d'assurer la continuité du service, **Sud Rhône Environnement a passé des conventions d'urgence pour traiter les déchets de ses adhérents**, puis des marchés publics permettant de proposer des solutions pérennes.

Synoptique des déchets - Mars 2020





## B. Évolution des tonnages traités

Pour rappel, le présent rapport présente **uniquement les tonnages pris en charge par Sud Rhône Environnement**. Aussi, certaines évolutions restent à modérer.

### 1. La collecte sélective : Emballages, Verre et Papier

Sud Rhône Environnement demande à ses adhérents de **se conformer à des consignes de tri harmonisées** à l'ensemble du territoire (consignes de tri identique et couleurs des contenants respectueux des standards nationaux).

Ainsi sur l'ensemble du territoire de Sud Rhône Environnement, les consignes de tri sont les suivantes :



-> **Poubelle Jaune** (sac, bac ou colonne) : pour tous les emballages ménagers en plastique, en carton et en métal.



-> **Poubelle Verte** (colonne aérienne ou enterrée également appelé Point d'Apport Volontaire): pour tous les emballages en verre (bouteilles, flacons, bocaux)

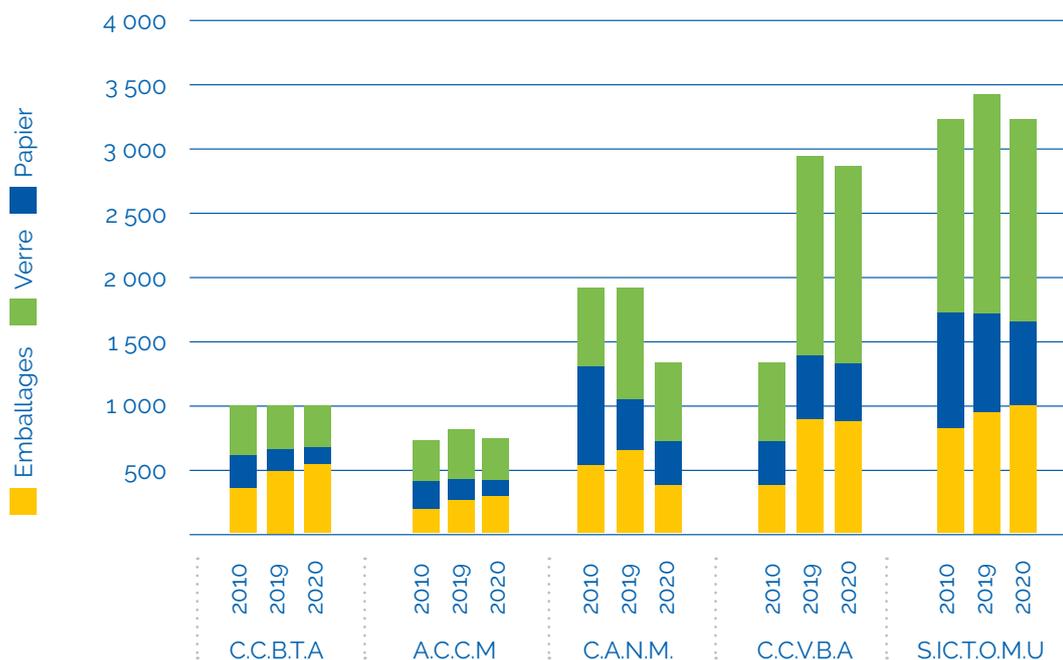


-> **Poubelle Bleue** (colonne aérienne ou enterrée également appelé Point d'Apport Volontaire) : pour tous les papiers (journaux, revues, magazines, courriers, publicités, enveloppes, cahiers, livres...)



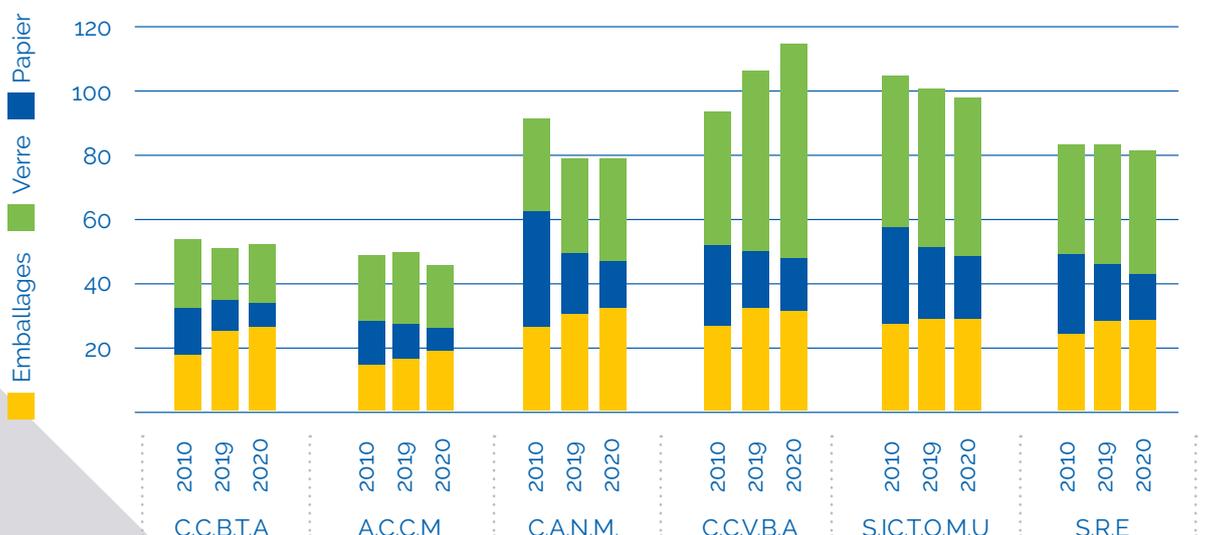
## CHAPITRE 2 : TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS

Évolution de la collecte sélective (en tonne)



En 2020, le tonnage global de collecte sélective diminue de plus de 225 t par rapport à 2019, soit -2,27% passant de 9 953 t à 9 728 t, cette baisse est liée à l'évolution des papiers collectés. Sur la même période, la population a peu évolué (plus 395 habitants soit +0,33 %). En moyenne, chaque habitant trie 80,79 kg/hab. de collecte sélective (emballages, verre et papier) soit un flux en baisse de 2,59 % par rapport à 2019 (82,94 kg/hab.).

Évolution de la collecte sélective (en kg/hab)

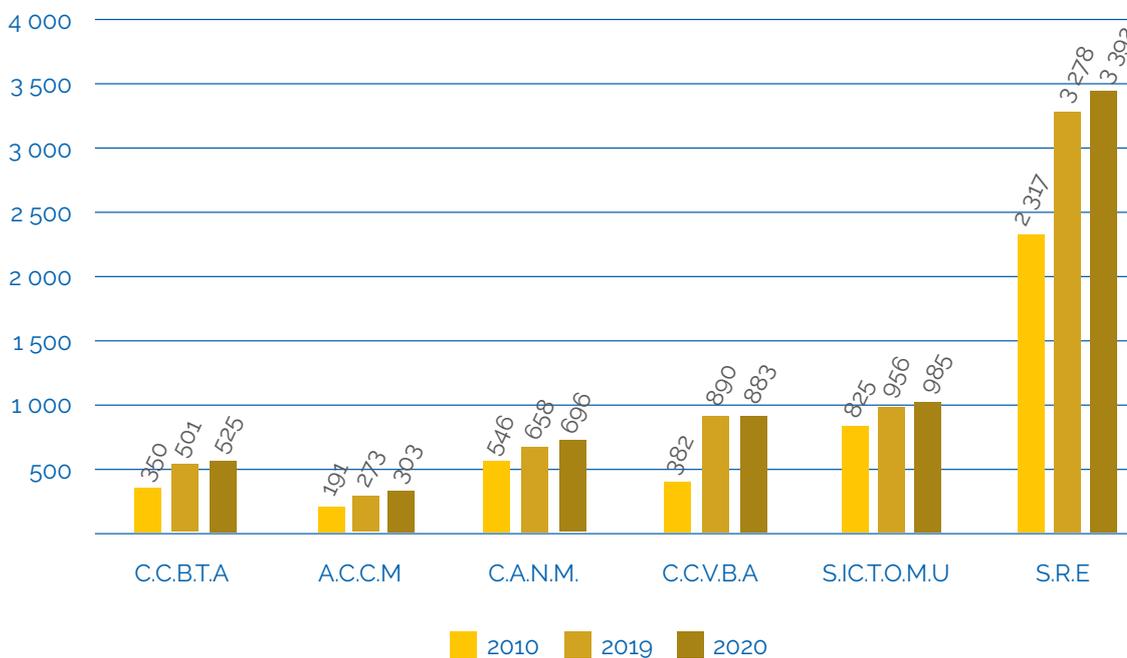


### a. Les emballages recyclables

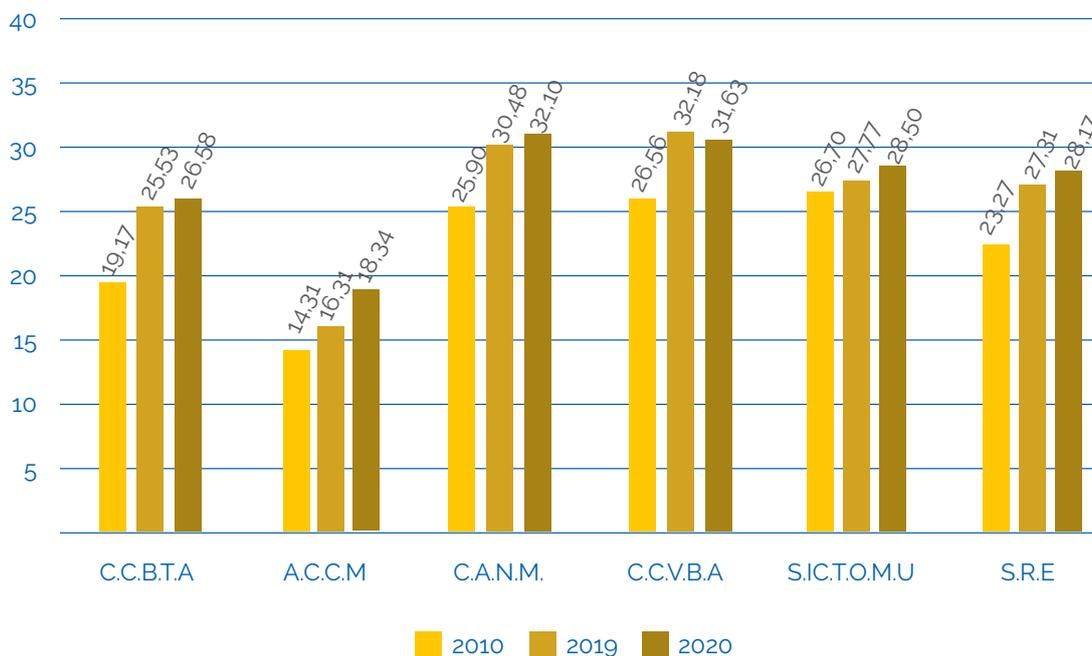
Pour la période considérée (2010-2020), **le taux de progression des emballages par habitant s'établit à 46,4%**, ce qui représente une performance moyenne par habitant de 28,17 kg pour l'année 2020. Les habitants de Sud Rhône Environnement ont trié près de **3 392 t en 2020** contre 3 278 t en 2019.

Sur l'ensemble du territoire, en 10 ans, **la production globale d'emballages a progressé de plus de 1 074 t, soit 4,90 kg/ hab.**

#### Production d'emballages (en tonnes)



#### Production d'emballages (en kg/hab)



## ➤ CHAPITRE 2 : TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS

La quantité moyenne d'emballages collectés par habitant **poursuit une courbe ascendante sur l'ensemble du territoire.**

**Les EPCI en charge de la collecte ont fait des choix d'équipements de collecte différents. La collecte est majoritairement en porte à porte, seul le SICTOMU collecte en point d'apport volontaire les emballages.**

**Le territoire de l'ACCM** qui stagnait en dessous de la moyenne nationale des 18 kg/hab./an d'emballages franchit pour la première fois ce seuil.

Entre 2019 et 2020, **seul le territoire de la CCVBA enregistre un léger recul de la quantité d'emballages collectés.** Ce recul peut être lié à la baisse de l'activité touristique et hôtelière sur ce territoire.

En 2020, Sud Rhône Environnement a adressé un courrier à l'ensemble des foyers de son territoire afin de rappeler les grands principes de l'extension des consignes de tri. **Ce document ainsi que les nouveaux guides du tri ont certainement contribué à cette évolution.**

Des **moyens de collecte adaptés** à l'urbanisation des territoires, combinés à une **communication claire des consignes de tri** (code couleur, rappel des déchets allant dans le contenant...) facilitent les gestes de tri des usagers. La CCVBA met en place des conteneurs jaunes individuels. Le déploiement de ces conteneurs sur plusieurs années est l'occasion de rappeler à l'ensemble des foyers les consignes de tri.

Pour les collectivités collectant en sacs jaunes, **la mise à disposition de sacs jaunes en un point fixe**, sur la commune de l'utilisateur, est un facteur facilitant pour les usagers. Les communes ayant fait le choix d'un point fixe

de mise à disposition des sacs jaunes voient leurs tonnages augmenter.

D'autre part, la mise en place de point de regroupement, permettant une séparation physique des emballages recyclables et des ordures ménagères, **accompagnée d'une communication claire sur les contenants montre de meilleures performances.**

L'adaptation des équipements est un **moyen fort de sensibilisation qui contribue à limiter les mélanges** (emballages – Res.T.E.) et les erreurs de tri (non-respect du code couleur). Malgré cette séparation physique, **les services de Sud Rhône Environnement ont encore trop souvent des retours d'utilisateurs signalant des collectes en mélange des sacs jaunes et sacs noirs.**

En 2020, les emballages recyclables collectés (en sacs et bacs) ont été triés à Beaucaire sur le site d'Ecoval30, dans le cadre de la D.S.P. jusqu'au 22 février 2020.

Depuis l'année 2019, face aux difficultés rencontrées par le délégataire, les emballages de Saint-Rémy de Provence ont été en totalité déposés au quai de transfert de Silim Environnement à Arles puis triés sur le site de Paprec Nîmes. Les emballages du SICTOMU ont, quant à eux, été détournés vers le site de Cévennes Déchets à Alès.

À la fermeture du site d'Ecoval30, **les détournements existants ont été maintenus et des conventions d'urgence, ont permis le transfert des emballages** depuis le quai de transfert de Silim Environnement à Arles et le tri des emballages sur le site de Paprec Nîmes.

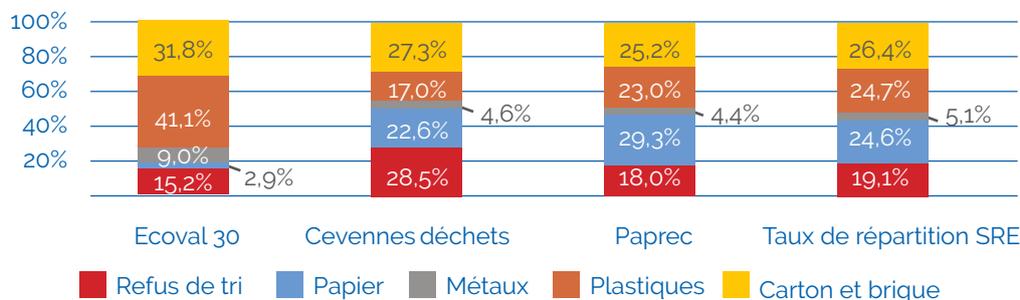
Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020, à la suite d'une procédure de mise en concurrence conforme au code de la commande publique, la totalité

des emballages du Syndicat sont triés sur le site de Paprec Valréna à Nîmes. Le transfert des emballages pour les territoires de la CCBTA, l'ACCM et la CCVBA est organisé sur le site de Silim Environnement. Le traitement des emballages par le site de Paprec Valréna permet au syndicat de valider l'ensemble des critères imposés par Citéo et permet donc d'obtenir un soutien des emballages plastique majoré. Quel que soit le site de traitement, les emballages triés sont ensuite

évacués par les repreneurs de Sud Rhône Environnement pour être recyclés.

La qualité des emballages collectés est régulièrement analysée grâce à des caractérisations réalisées aux centres de tri. Les matières présentes sont séparées et pesées, la moyenne des résultats permet de déterminer le taux de répartition des emballages recyclés pour le compte du Syndicat.

### Caractérisations des emballages



#### Les repreneurs pour chaque matériau sont :

- **Aubord recyclage à Aubord (30)** : pour les emballages en acier et les emballages en aluminium ;
- **Paprec pour les emballages en carton dit P.C.N.C.** (Papier Carton Non Complexé), les briques alimentaires dit PCC (Papier Carton Complexé) ainsi que pour l'ensemble des emballages en plastique (PET clair, PET foncé, Films plastique, emballages opaques en mélange avec les pots et les barquettes).

La société Paprec fait appel à des recycleurs basés en France ou en Europe.

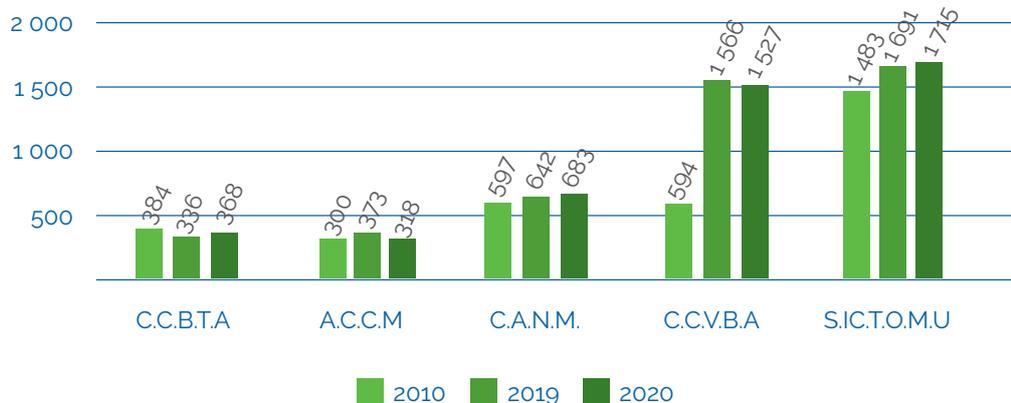
**Il est à préciser que les papiers présents dans les poubelles jaunes sont désormais recyclés. Cependant, il est important de rappeler, à l'ensemble des lecteurs, que le coût de traitement des papiers déposés dans la poubelle jaune est 5 fois plus élevé lorsqu'ils sont déposés dans les colonnes à papier.**

#### b. Les emballages en verre

L'ensemble des emballages en verre sont traités sur le site de **O.I. Manufacturing à Vergèze (30)**. Après déchargement, ils sont triés puis recyclés. Depuis 2010, **la quantité d'emballages en verre collectée**

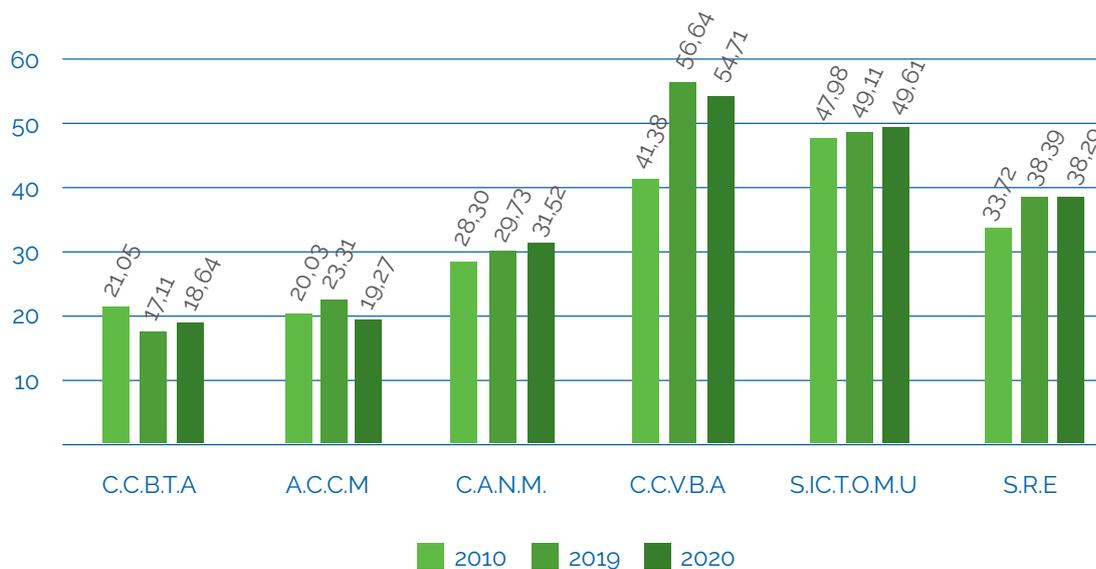
**par habitant sur le territoire a augmenté de 13,55 %** pour atteindre une moyenne de 38,29 kg par habitant. Entre 2019 et 2020, le tonnage de verre traité a progressé de près de 3 t passant de 4 608 t à 4 611 t.

### Production d'emballages en verre (en tonnes)



## CHAPITRE 2 : TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS

Production d'emballages en verre (en kg/hab)



La moyenne globale du syndicat (38,29 kg/ hab.) dépasse la moyenne nationale de 33,8 kg d'emballages en verre triés (moyenne nationale Citéo 2019, moyenne Occitanie 31,9 kg/ hab.).

En 10 ans, le gisement de verre capté a diminué de 11% sur le territoire de la CCBTA et de 4% pour les communes de l'ACCM. Sur les autres territoires, il augmente respectivement de 3% pour le SICTOMU, 11% pour la CANM et 32% pour la CCVBA.

Si les territoires les plus touristiques enregistrent des performances nettement supérieures aux autres territoires, la présence de verre dans les ordures ménagères reste une problématique majeure notamment pour les collectes effectuées en regroupement, où l'identification du mauvais trieur est impossible.

Le nombre, l'emplacement, l'accessibilité, l'état de propreté et la signalétique des points de collecte pour le verre influencent le geste de tri. Le tri du verre dans les points

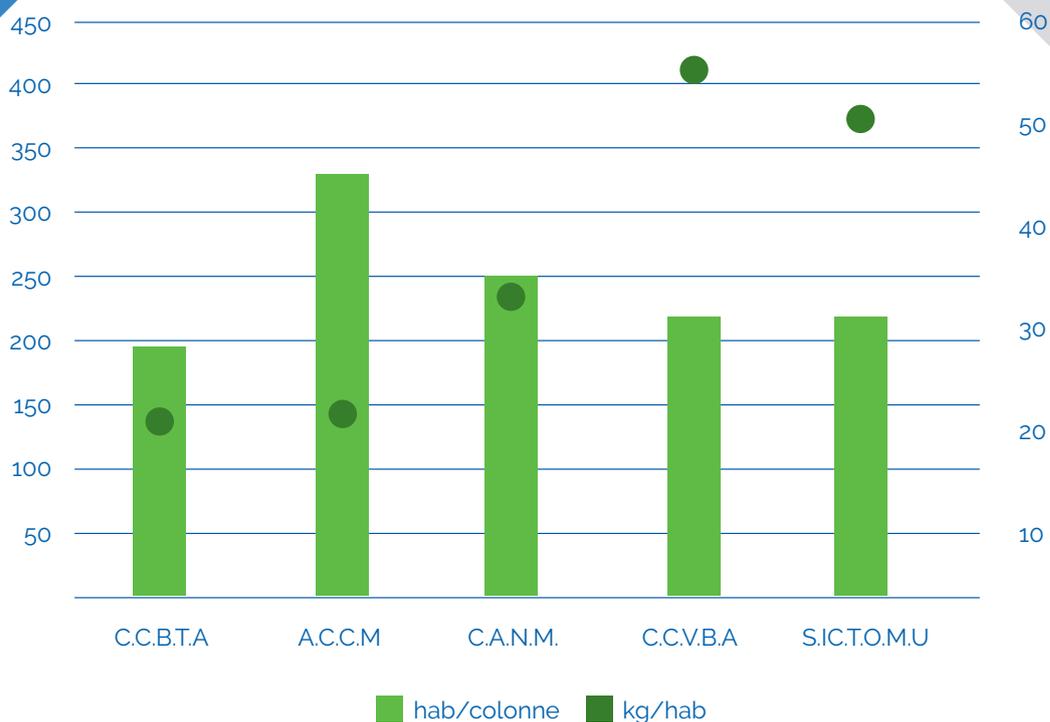
d'apport volontaire, en plus de présenter des avantages indéniables pour la préservation de notre environnement, permet également de limiter le coût de collecte et de traitement de ce matériau recyclable indéfiniment.

Afin d'améliorer les tonnages de verre, matériau recyclable à l'infini, il est nécessaire de rappeler, encore une fois, les préconisations de l'éco-organisme CITEO à savoir :

- **Une densification du dispositif** de collecte (recommandation : 1 colonne pour 250 hab.) ;
- **Une implantation** des colonnes de tri **sur le parcours habituel des usagers** (écoles, supermarchés, transport en commun, déchèterie...);
- **Une communication et une sensibilisation auprès des usagers** (localisation des emplacements, consignes claires sur les équipements de tri, ...).

À titre de comparaison, les informations fournies par les E.P.C.I. dans le cadre de la description de la collecte auprès de Citéo permettent de présenter les éléments en page suivante.

### Colonnes à verre

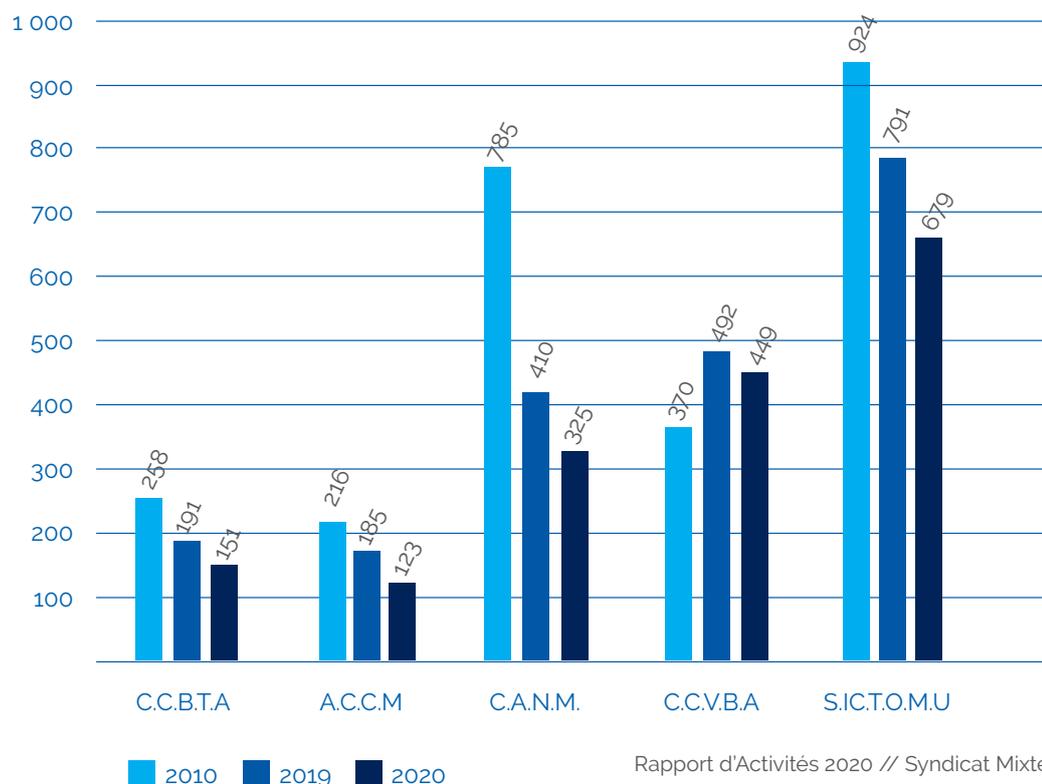


### c. Les papiers

Depuis 2010, les tonnages de papiers collectés dans les colonnes ont **diminué de 32%, passant de 2 552 t en 2010 à 1 726 t en 2020**. Entre 2019 et 2020, les volumes de papiers collectés en point d'apport volontaire ont diminué de 16,6%. **La crise sanitaire a fortement diminué la publicité dans les boîtes aux lettres et la quantité de papier déposée dans les colonnes à papier.**

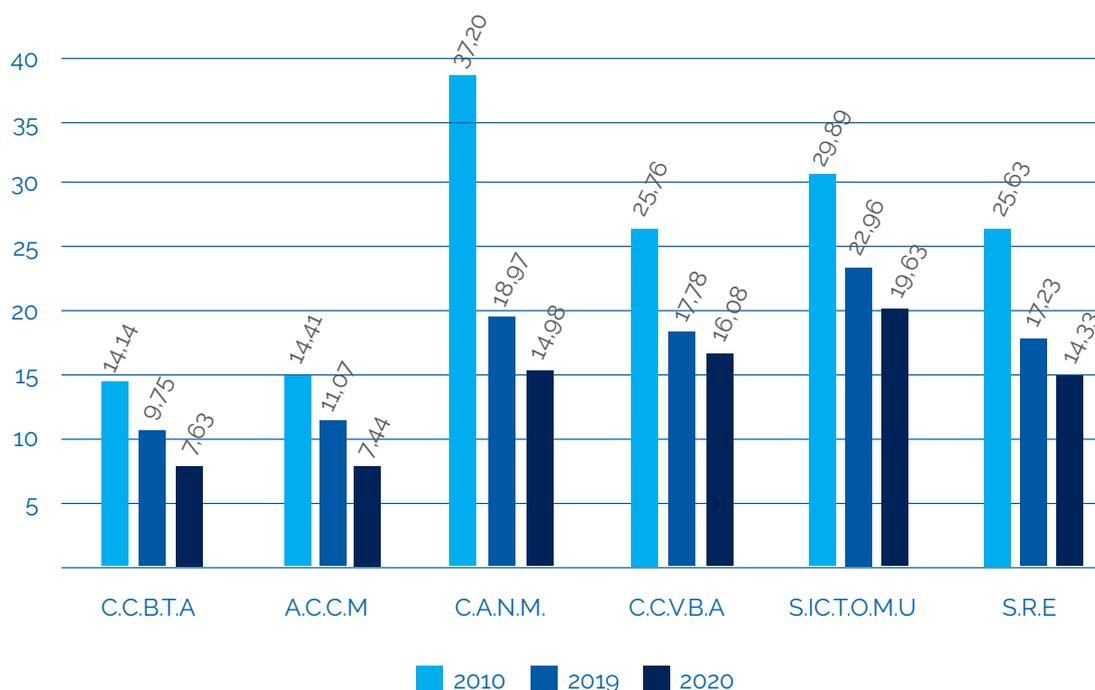
En 10 ans, le poids de papier trié par habitant a chuté de **44% pour atteindre à l'échelle de Sud Rhône Environnement un taux de collecte des papiers de 14,33 kg/ hab.** nettement en dessous de la moyenne nationale de 19,2 kg/hab. (Citéo 2019).

### Production de papier (en tonnes)



## CHAPITRE 2 : TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS

Production de papier (en kg/hab)



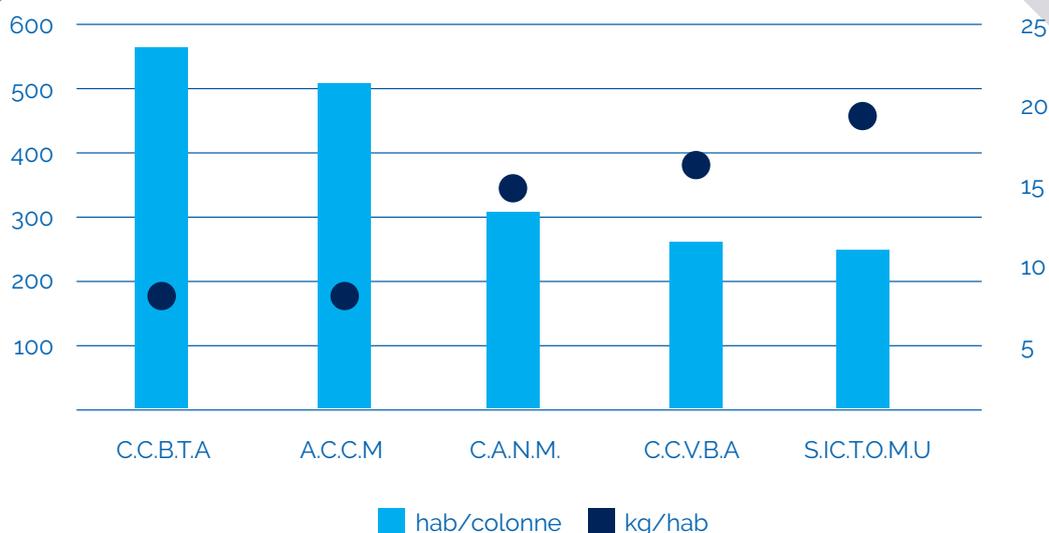
Si les papiers présents dans les poubelles jaunes sont désormais recyclés et qu'ils apportent des recettes et des soutiens complémentaires au flux papier, il est important de rappeler, à l'ensemble des lecteurs, que **le coût de traitement des papiers déposés dans la colonne bleue est 5 fois plus économique que s'ils sont déposés dans les poubelles jaunes**. De plus, la collecte des papiers dans les colonnes est plus économique que la collecte en porte à porte pratiquée pour les emballages.

En tenant compte des coûts de gestion des papiers et de la qualité rencontrée sur les papiers de points d'apports volontaire (PAV), **Sud Rhône Environnement encourage ses adhérents à maintenir les collectes en points d'apport volontaire**.

De plus, afin d'améliorer les performances de tri, il est important de rappeler **l'importance du maillage du territoire en colonne de tri**. Le maillage du territoire en PAV et les fréquences de collectes visant à **réduire les débordements des colonnes sont des vecteurs de performance**.

À titre de comparaison, les informations fournies par les E.P.C.I. dans le cadre de la description de la collecte auprès de Citéo permettent de présenter les éléments en page suivante.

## Colonnes à papier



Dans le cadre de la délégation de service publique, les papiers collectés étaient massifiés au centre de valorisation des déchets Ecoval30 à Beaucaire (30), le délégataire ayant le statut de repreneur de ces papiers, avait en charge de faire évacuer et recycler les papiers qui lui été confiés. **En 2020, les papiers du territoire ont ainsi été confiés par le délégataire à la société Paprec.**

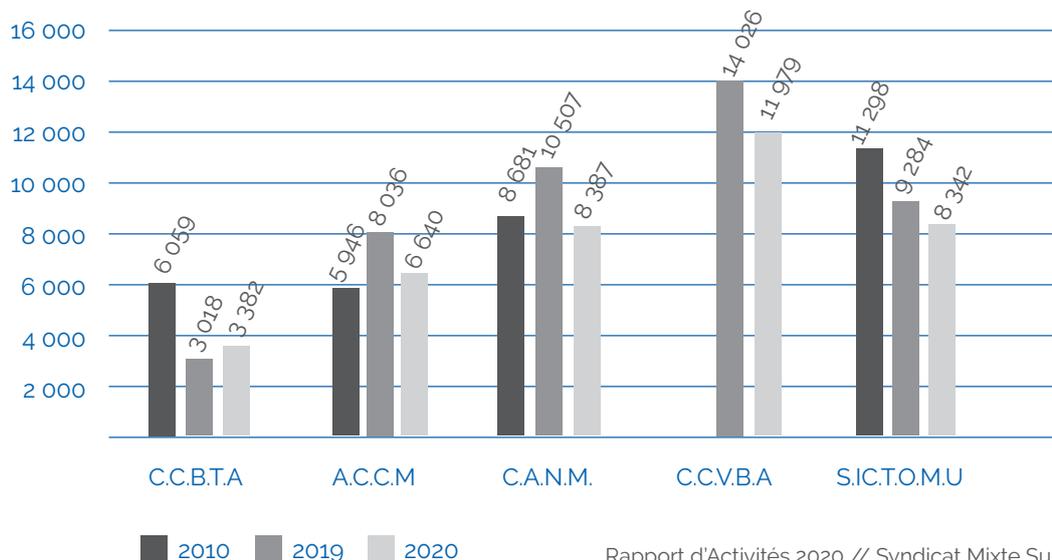
Lors de la fermeture d'Ecoval30, la société Paprec a remporté la consultation lancée pour le traitement et la reprise des papiers. Les papiers issus des colonnes bleues sont déposés sur le site de **COVID Nîmes** (ACCM, CCBTA et CANM) et sur le site de **Paprec Pujaut** (pour le SICTOMU et la CCVBA). Sur ces deux sites du groupe Paprec, **le papier est broyé et conditionné avant d'être évacué vers des usines de recyclages françaises et européennes.**

## 2. Les déchets de déchèterie

À l'échelle du territoire, **les déchets de déchèterie représentent 38 734 t**, soit une production moyenne de 321,29 kg/hab. Les évolutions constatées sur le territoire sont propres à chaque collectivité.

**Au printemps 2020, les 13 déchèteries ont fermé leurs portes** en raison du confinement national. Les tonnages traités ont donc fortement chuté.

## Tonnage global déchèteries



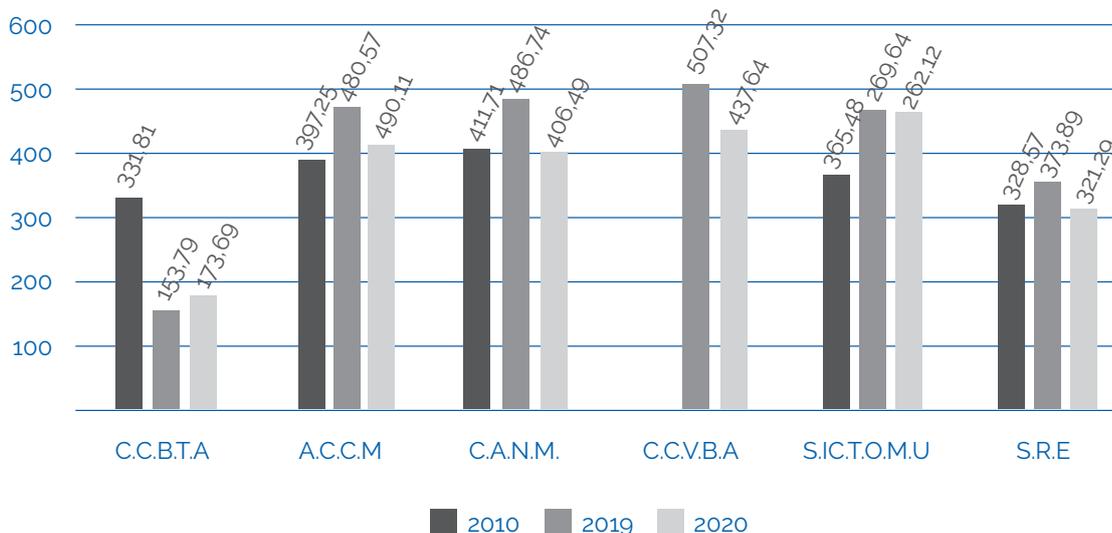
## CHAPITRE 2 : TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS

Avec la fermeture d'Ecoval30, les services de collectes (OM et CS) de l'ACCM, tenant à avoir un point de dépôt local, ont refusé de vider leurs véhicules sur le site de Silim Environnement à Arles.

Sur la déchèterie de Boulbon, puis sur la déchèterie de Tarascon, les bennes de gravats, plâtres et meubles ont été enlevées et remplacées par des bennes accueillant les ordures ménagères et la collecte sélective.

La société Pasini en charge de l'évacuation des bennes sur les déchèteries a, durant toute cette période, accompagné la logistique liée à ces flux particuliers (mise à disposition de bennes et de chauffeurs supplémentaires). Par conséquent, sur le territoire de l'ACCM, la quantité de déchets captée en déchèterie a diminué, laissant les usagers démunis de solutions de proximité.

Production déchèterie (en kg/hab)



L'implication des gardiens de déchèteries dans **l'accueil et l'orientation** des usagers est un atout majeur permettant des traitements optimisés de l'ensemble des flux. La mise en place de systèmes **limitant les apports des déchets professionnels** permet une diminution des tonnages traités en déchèterie (contrôle d'accès par carte, limitation des volumes, facturation des apports professionnels, séparation physique des déchets...).

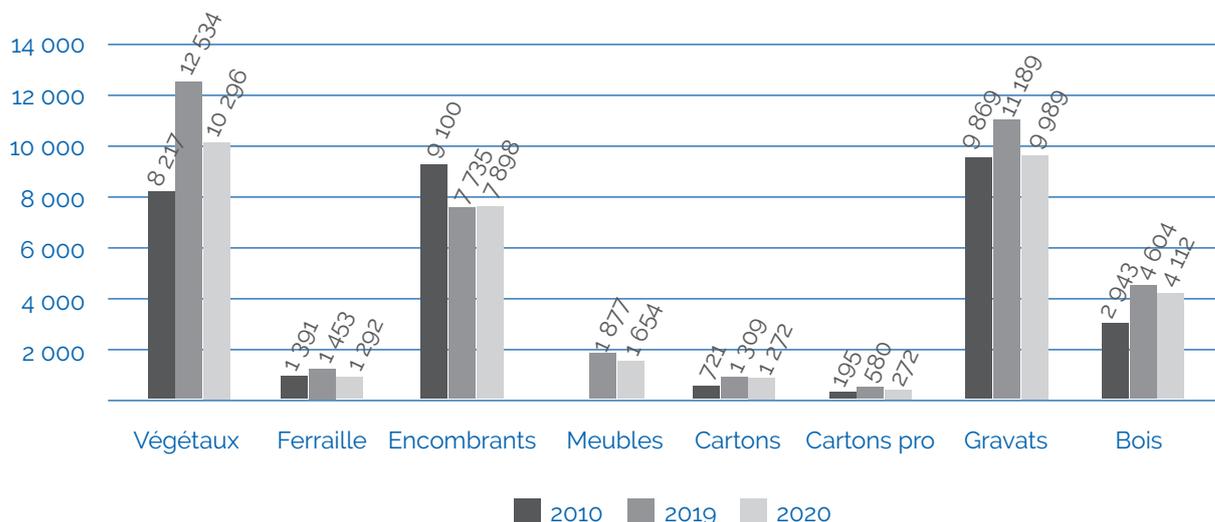
Le **développement de filières locales** pour la gestion des végétaux impacte fortement les volumes traités comme c'est le cas sur le territoire du SICTOMU ou de la CCBTA. Cependant, il est nécessaire de rappeler que **le détournement de flux par les E.P.C.I. de collecte vers des filières locales doit impérativement faire l'objet d'une réflexion globale** à l'échelle du territoire du Syndicat qui est engagé de son côté auprès de ses prestataires.

En cours d'année, les marchés de traitement des déchets pour les déchèteries de Saint-Rémy de Provence et Mollégès ont pris fin. **La déchèterie de Saint Rémy de Provence, appartenant au périmètre de Sud Rhône Environnement est désormais prise en charge par les mêmes prestataires que les 12 autres déchèteries du territoire.**

#### a. Les déchets non dangereux

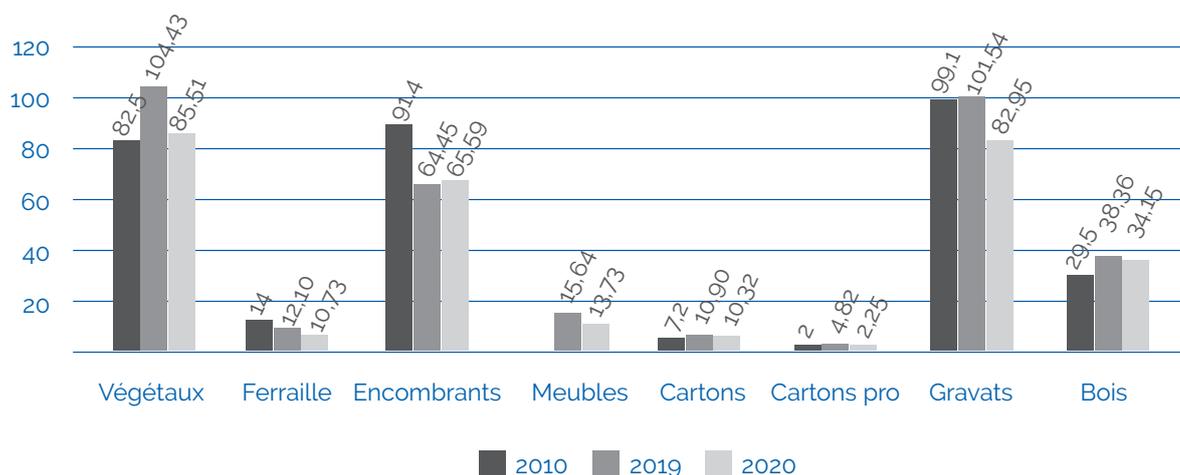
En 10 ans, les tonnages de déchets non dangereux traités en déchèterie **ne cessent d'augmenter**. Malgré la crise sanitaire et la fermeture des déchèteries durant plus d'un mois et le détournement des végétaux (professionnels et produits par les services techniques) par certains adhérents, **la production de déchets non dangereux en 2020** (34 829 t) reste supérieure à celle de 2010 qui était de 32 241 t.

#### Évolution du tonnage de déchets non dangereux en déchèteries



En tenant compte de l'évolution de la population sur cette même période, **la production de déchets non dangereux en déchèterie baisse, en dessous du gisement de 2010** (326 kg/hab.), pour atteindre en 2020 306 kg/hab.

#### Évolution en kg/hab de déchets non dangereux en déchèteries



## ➤ CHAPITRE 2 : TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS



### a.1 Les Déchets végétaux

Les déchets végétaux traités, entre 2019 et 2020, **diminuent de 17,85 %** soit 2 238 t, passant de 12 534 t à 10 296 t. Depuis 2010, les tonnages de végétaux déposés en déchèterie augmentent (+ 25%). Les arrêtés préfectoraux interdisant le brûlage à l'air libre contribuent à cette hausse.

Dans le cadre du marché de traitement transféré à Sud Rhône Environnement, les déchets végétaux de la déchèterie de Saint-Rémy de Provence et de Mollégès (1 057 t soit 10,3 % des tonnages traités) sont **compostés sur Entraigues, Châteaurenard ou Istres**.

Le site d'Ecoval30 à Beaucaire a transformé en broyat 12,2 % de déchets végétaux collectés. Dans un premier temps, à la suite de la liquidation judiciaire du délégataire, des conventions d'urgence, permettent la valorisation des végétaux sur les sites de Sud Broyage Recyclage à Manduel et Alliance Environnement à Beaucaire.

Dans un second temps, les végétaux sont traités en broyat ou en compost sur les sites de :

- Sud Broyage Recyclage à Manduel, pour les déchèteries du Gard.
- un groupement constitué de Sede Environnement à Tarascon, Sotreco à Châteaurenard et Alliance Environnement à Beaucaire pour les autres déchèteries.



### a.2 La Ferraille

La collecte de la ferraille enregistre **une baisse de 11% en un an**, soit une diminution de 160 t. Si l'année 2019 était marquée

par une performance supérieure aux 9 années précédentes, l'année 2020 avec 1 292 t traitées voit la production de ferraille chuter **en dessous de la production de 2010** (baisse de 7 % par rapport aux 1 391 t de 2010).

En 2019, il semblait que les efforts déployés pour sécuriser ce flux permettaient de limiter les disparitions de métaux, l'hypothèse concernant la chute des prix de reprise cette même année semble se confirmer.

La hausse des prix de reprise de la ferraille en 2020 et la diminution des tonnages en déchèterie confirme l'attrait de ce flux pour les voleurs de métaux. **Il est important de rappeler que détourner les déchets déposés en déchèterie s'apparente à du trafic et que cette pratique est passible de poursuites judiciaires.**

En 2020, la ferraille est traitée par la société Aubord Recyclage basée à Aubord (30). Sur la déchèterie de Saint-Rémy de Provence, la ferraille est désormais reprise par Sud Rhône Environnement.



### a.3 Les Encombrants

**Les encombrants progressent entre 2019 et 2020 de 2,1%**, soit près de 163 t, passant de 7.535 t à 7.898 t. Néanmoins, le taux d'encombrants continue de diminuer depuis 2010 (-13% et -1 202 t en 10 ans).

Les encombrants sont enfouis en I.S.D.N.D. (Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux) à Bellegarde (30) par la société SUEZ.

Les apports des déchèteries de Saint-Rémy de Provence et Mollégès (516,5 t) représentent près de 6,5% des tonnages. Les tonnages d'encombrants sur le territoire de la CCVBA ont diminué de 5%, cependant, cette valeur est à modérer compte tenu de l'arrêt de la prise en charge des apports en déchèterie de Mollégès, par Sud Rhône Environnement au 1<sup>er</sup> juillet 2020 (date de fin du marché).

Sur le territoire de la CCBTA la **progression est de 18,7%**, les apports d'usagers professionnels dans les bennes d'usagers non professionnel sont à surveiller et à proscrire sur ce site.

Sur le territoire de l'ACCM, **l'évolution est de +37,4 %** et certainement liée au fonctionnement en mode quai de transfert de la déchèterie de Tarascon sur une grande partie de l'année, mais aussi aux apports professionnels particulièrement nombreux sur ce site ne disposant pas de régulation à proprement parler.

La C.A. Nîmes Métropole et le SICTOMU voient, quant à eux, **diminuer leurs encombrants respectivement de 19,6% et 5,8%**.

Ces évolutions restent à surveiller et à évaluer à l'échelle de l'ensemble des E.P.C.I. de collecte.



#### a.4 Le Mobilier

En 2020, l'éco-organisme Eco-mobilier a collecté et traité plus de 1 653 t de déchets d'ameublement, soit un **tonnage en baisse par rapport à 2019 (1 877 t) de près de 12 %**. Malgré la suspension des collectes par l'éco-organisme Eco-mobilier durant le 1<sup>er</sup> confinement, la collecte des Déchets d'Éléments d'Ameublement (D.E.A.) prend de l'ampleur sur l'ensemble de notre territoire.

La baisse des tonnages est majoritairement liée à la **suppression de la benne dédiée**

**aux DEA sur la déchèterie de Tarascon.** En 2020, avec seulement 140 t de DEA collectés, les déchèteries de l'ACCM enregistrent une baisse importante des tonnages (405 t en 2019). La déchèterie de Beaucaire accueille depuis le mois d'octobre une benne de DEA, elle enregistre une production de 52,88 t.

**Les tonnages collectés sont voués à augmenter** avec l'acceptation des couettes et oreillers dans cette collecte spécifique à compter de 2021. **Cette filière peut encore générer des économies notamment en détournant les éléments mobiliers** encore mis dans les bennes de bois, d'encombrants ou de ferrailles.

Pour accompagner les gardiens de déchèteries, Sud Rhône Environnement réalise des audits sur site. Une campagne de sensibilisation permettant de doter les sites de panneaux informatifs a eu lieu cette année.

En 2020, l'éco-organisme a désigné la société Paprec (Nîmes, Pujaut et Liouc) et la société Suez (Istres et Vendargues) pour le transport et le transit des D.E.A. Ces derniers sont acheminés en mélange ou après tri vers des centres de préparations spécifiques :

- pour le **bois**, pour la fabrication de panneaux de particules ;
- pour les **rembourrés**, vers des centres de valorisation CSR ;
- pour les **matelas, les plastiques et la ferraille**, vers des centres de recyclage matière.



#### a.5 Le Carton

Les cartons **progressent de 72% par rapport à 2010**. En 2020, les adhérents de Sud Rhône Environnement ont collecté 1 242 t de cartons issus des déchèteries et 272 t de cartons professionnels, soit 375 t de moins qu'en 2019.

La société Ecoval30 confie le recyclage des cartons à des recycleurs jusqu'en février.

## ➤ CHAPITRE 2 : TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS

Depuis la fermeture du site de Beaucaire, suite à la procédure de mise en concurrence, **les cartons de déchèteries sont confiés au groupe Paprec sur les sites de Paprec Pujaut et Coved Nîmes**. Les cartons issus des déchèteries de Saint-Rémy de Provence et de Mollégès (90,82 t) ont été recyclés en début d'année par la société Suez.



### a.6 Les Gravats

Le volume des gravats traités baisse fortement pour atteindre 9 989 t en 2020 (12 189 t en 2019) et atteint **seulement une hausse de 1 % par rapport à 2010** (9 869 t). En 2020, 9 495 t de gravats ont été valorisés (concassage) par la société Créavie à Générac (30) soit 2 200 t de moins qu'en 2019. Les 494 t collectées sur les déchèteries de Saint-Rémy de Provence et Mollégès, durant

le 1<sup>er</sup> semestre 2020, ont été valorisées par la société Provence Valorisation à Istres (13).



### a.7 Le Bois

Le tonnage de bois continue sa progression depuis 2010 (+ 40%) et dépasse en 2020 les 4 112 t (rappel : 4 604 en 2019).

Hormis les déchèteries de Saint-Rémy de Provence et Mollégès, qui valorisent sur le site de la société Suez Environnement à Entraigues (84) jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2020, les apports des déchèteries sont traités par le groupe Paprec sur les sites de Coved à Nîmes et Delta Recyclage à Saint Martin de Crau.

**Les bois sont broyés et déferrillés** avant d'être valorisés dans des filières agréées.



Avec  
**1 TONNE**  
de bois recyclés

**On économise :**  
1,5 m<sup>3</sup> de bois  
700 kg de charbon  
300 litres de fioul  
et de l'énergie.

**On fabrique :**  
des panneaux de particules  
du combustible pour chaudières biomasse  
de l'amendement pour compost.





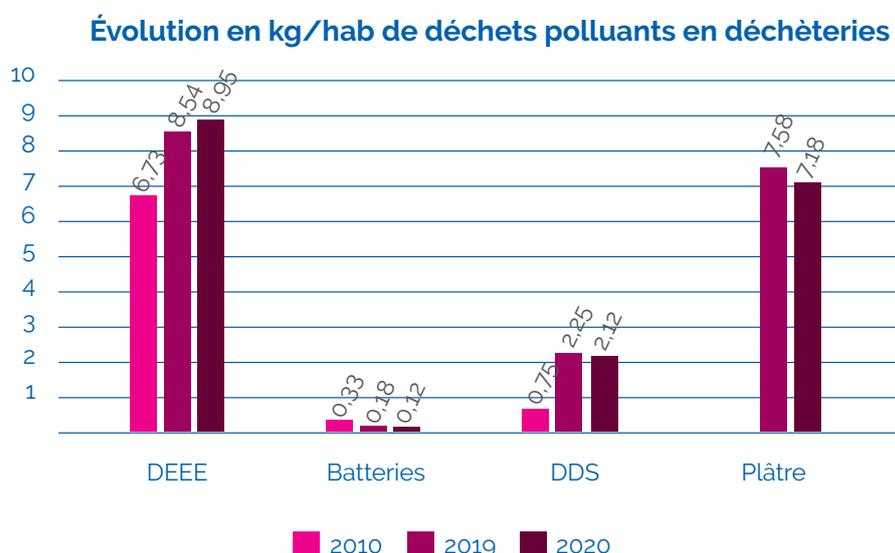


#DeuxièmeVie

## b. Les déchets dangereux

Depuis de nombreuses années, Sud Rhône Environnement encourage ses adhérents à séparer les déchets dangereux en déchèterie.

La réglementation, la création des **Responsabilités Elargies des Producteurs (REP)** et des **éco-organismes** afférents permettent la mise en œuvre de ces tris. La **formation** des gardiens au tri des déchets, la **communication** mise en place sur les déchèteries et **les consignes de tri relayées** par les gardiens de déchèterie aux usagers sont des **vecteurs d'amélioration du tri**. Les campagnes de communication déployées à l'échelle nationale par les éco-organismes renforcent le message transmis par Sud Rhône Environnement et valorisent les gestes de tri des usagers.



### b.1 Les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D.E.E.E.)

En 2020, Sud Rhône Environnement **sensibilise les gardiens** de déchèteries lors d'audits réguliers de la filière et **met à disposition des panneaux d'informations** (près de 80 panneaux sur les 13 déchèteries).

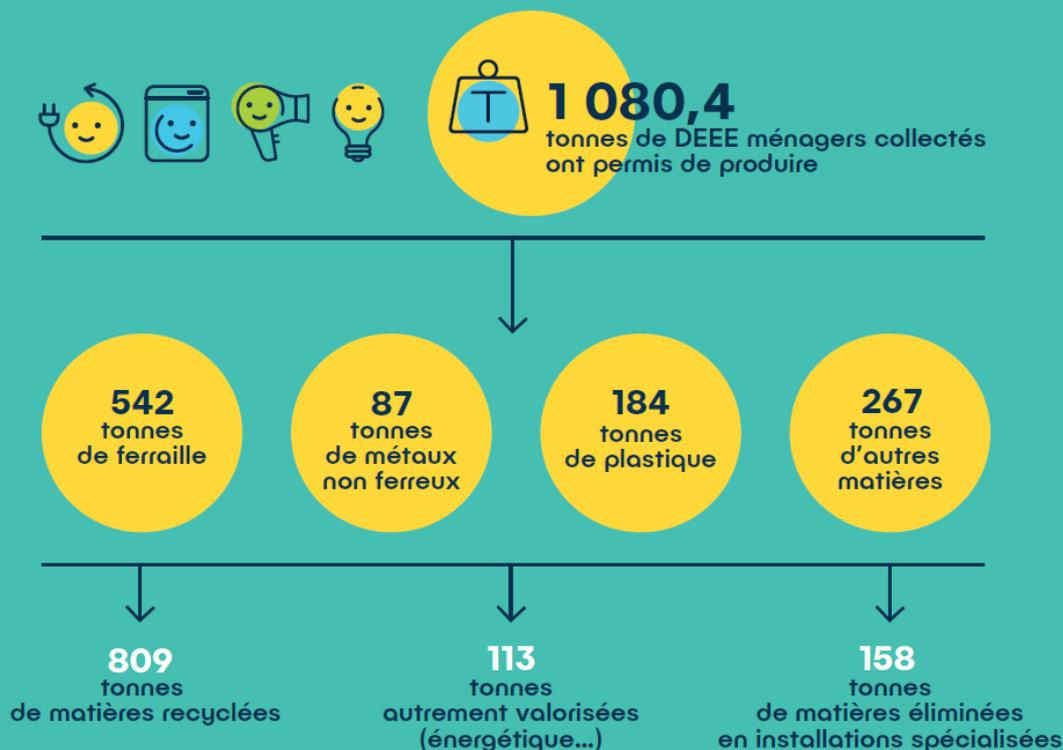
Pour sécuriser ce gisement, très convoité, **des pochoirs et bombes de peinture ont été fournis** aux déchèteries pour identifier les unités déposées en déchèterie et limiter les détournements vers des filières parallèles. De plus, trois déchèteries ont été équipées de système de fermeture antivol.

Afin de faciliter la logistique de cette filière la déchèterie de Beaucaire est désormais équipée d'une **benne de massification de 30m<sup>3</sup>**. Les déchèteries de Beaucaire et Tarascon testent la commande par smartphones dédiés, fournis par Ecosystem, afin d'ajuster les fréquences de collecte.

**Avec 8,95 kg/hab. de DEEE captés en déchèterie, le poids moyen collecté sur notre territoire est supérieur à la moyenne nationale** de 6,4 kg/hab. collectés par les collectivités territoriales (donnée Eco-systèmes 2020).

## Le bilan matières des appareils et lampes collectés

Les DEEE ménagers (appareils et lampes) que vous avez collectés sont acheminés vers des sites de traitement pour y être valorisés. Voici les résultats de cette valorisation qui contribue activement à lutter contre l'épuisement des ressources minérales et fossiles.



## Les DEEE confiés à Eco-systèmes sont acheminés vers différents sites de traitement en fonction de leur nature :



**Gros électroménager hors froid chez :**  
PRAXY EPUR MEDITERRANEE - GIGNAC  
LA PERTHE (13)



**Écrans chez :**  
ENVIE SUD EST - VILLEURBANNE (69)  
SIBUET ENVIRONNEMENT - LE  
CHEYLAS (38)



**Gros électroménager froid chez :**  
PURFER FRICOM - MARIGNANE (13)



**Écrans plats chez :**  
VEOLIA TRIADE - SAINT SYLVAIN  
D'ANJOU (49)  
GALLOO - VERNUILLET (28)



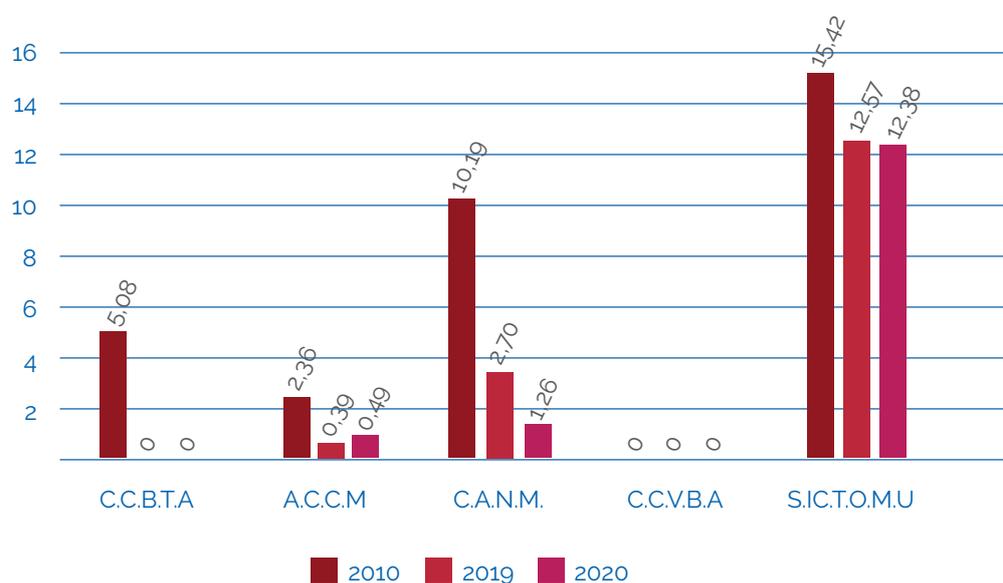
**Petits appareils en mélange chez :**  
VEOLIA TRIADE - ROUSSET (13)

## b.2 Les Batteries

Les batteries collectées en déchèterie sont traitées par la société GDE de Aubord (30). Le tonnage collecté ne cesse de **diminuer, seulement 14,13 t de batteries** ont été traitées en 2020 contre 33 t en 2009, soit une baisse de captage de 65%.

Depuis de nombreuses années, **Sud Rhône Environnement rappelle aux collectivités l'intérêt financier de sécuriser ce flux**. Malgré toutes les alertes faites par le syndicat auprès des collectivités et des gardiens lors des audits, les détournements persistent.

### Évolution des batteries en tonne



## b.3 Les Déchets Diffus Spécifiques (D.D.S.)

Les Déchets Diffus Spécifiques sont, selon leur nature, traités via des opérateurs différents :

- **Les déchets diffus ménagers** faisant partis de la REP par l'éco-organisme EcoDDS ;
- **Les déchets diffus hors REP** par la société TRIADIS basée à Villeneuve-les-Béziers (34) ;
- **Les huiles moteurs, les huiles alimentaires et l'amiante** par la société CHIMIREC SOCODELI basée à Beaucaire (30).

Le volume global de Déchets Diffus Spécifique **diminue de 16% entre 2019 et 2020**, soit 2,12 kg/hab. de traités en 2020 contre 2,55 kg/hab. en 2019.

La fermeture des déchèteries durant le 1<sup>er</sup> confinement est la raison majeure de cette baisse d'apport. Il est à préciser que l'éco-organisme EcoDDS a maintenu ses collectes durant toute la période de confinement.

Pour cette filière particulièrement complexe, **Sud Rhône Environnement accompagne et forme les gardiens de déchèteries** : mise à jour régulière des affichages dans les locaux D.D.S. des collectivités, veille technique auprès de chaque déchèterie, multiplication des formations en salle et sur le terrain. **Ce sont autant d'actions visant à orienter les déchets concernés vers la filière REP et à réduire ainsi le coût de traitement pour la collectivité.**

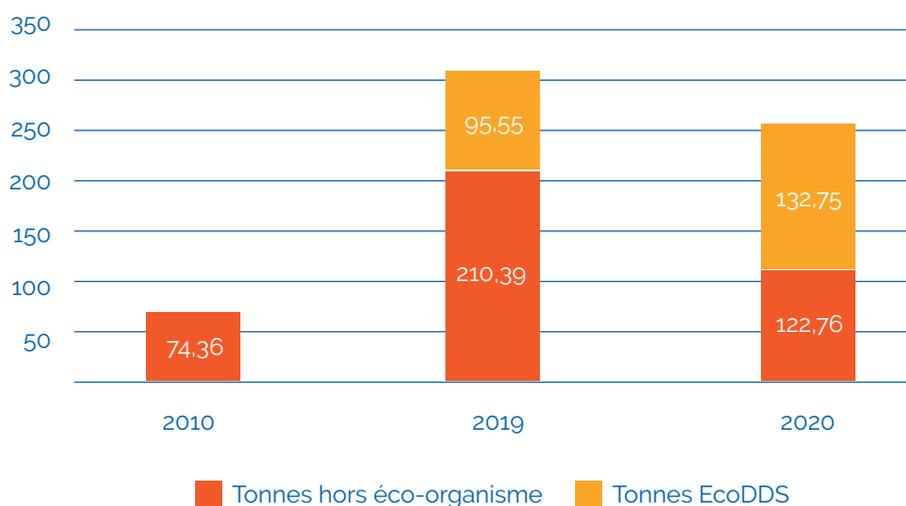
## ➤ CHAPITRE 2 : TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS

La filière DDS nécessite un réel engagement de la part des agents de déchèteries qui sont le maillon indispensable à une bonne gestion des déchets. **Les économies réalisées grâce aux bonnes pratiques doivent être valorisées et encouragées afin de permettre une montée en compétences des agents volontaires.**

Dans le cadre des déchets affiliés à la R.E.P., la collecte et le traitement des déchets sont entièrement pris en charge par l'éco-organisme. Pour les autres D.D.S., les frais engendrés sont refacturés aux collectivités. **La reconnaissance des produits est indispensable pour orienter le plus de déchets possibles vers la filière REP.**

En 2020, **la part des déchets dangereux confiés à EcoDDS atteint désormais 52% des tonnages captés en déchèteries**, contre 31% en 2019. La part des D.D.S. confiés à l'opérateur privé diminue de 42% entre 2020 et 2019. Cela permet des économies non négligeables pour les collectivités adhérentes.

Évolution des tonnages DDS en déchèteries



**L'implication des gardiens de déchèteries** dans le tri des D.D.S. a un réel impact financier sur le traitement de ce type de déchets, notamment grâce à la prise en charge par l'éco-organisme. L'année 2021, avec l'extension du périmètre de déchets pris en charge par EcoDDS, permettra certainement de confirmer cette tendance.

#### b.4 Le Plâtre

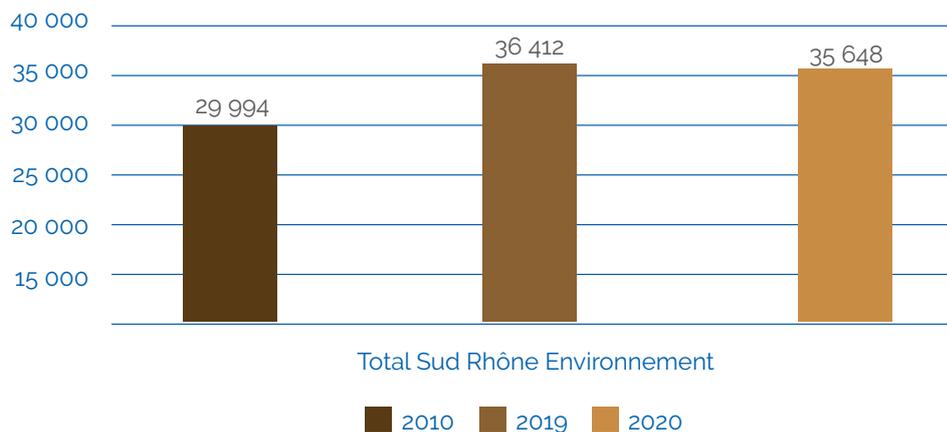
En 2020, le tonnage de plâtre traité **diminue de 44,5 t** par rapport à 2019 et porte le volume de plâtre valorisé à plus de 864,5 t, soit près de 7,18 kg /hab.

Le plâtre est **valorisé en gypse** sur le site de Recygyipse à Lespignan (34), via un marché passé en groupement avec le **SITOM SUD GARD**.

### 3. Le Res.T.E.

Entre 2010 et 2020, **le tonnage de Res.T.E. augmente de 19%**, soit une hausse de 5 654 t. Sur cette même période la population du syndicat augmente de 21%.

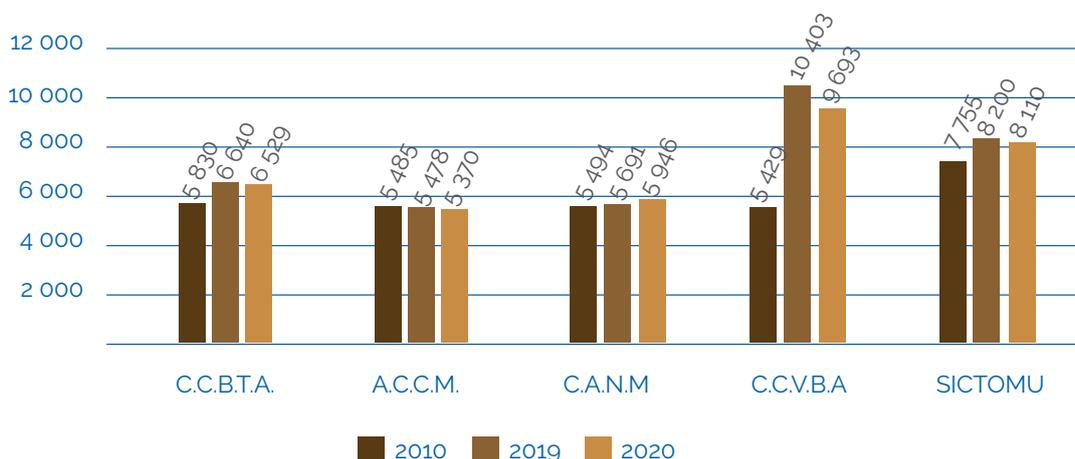
#### Évolution du tonnage de ResTE



En 2020, **35 648 t de Res.T.E.** (Résidus des Tris Effectués, les ordures ménagères) **ont été traités par Sud Rhône Environnement**, de la façon suivante :

- 4 872 t via le **système de tri-mécano biologique** sur le site d'Ecoval30 à Beaucaire (30)
- 29 506 t traitées en **enfouissement** sur le site de Sita Suez à Bellegarde (30)
- 1 270 t traités par **incinération** sur le site d'Evolia à Nîmes (30)

#### Production de ResTE (en tonnes)

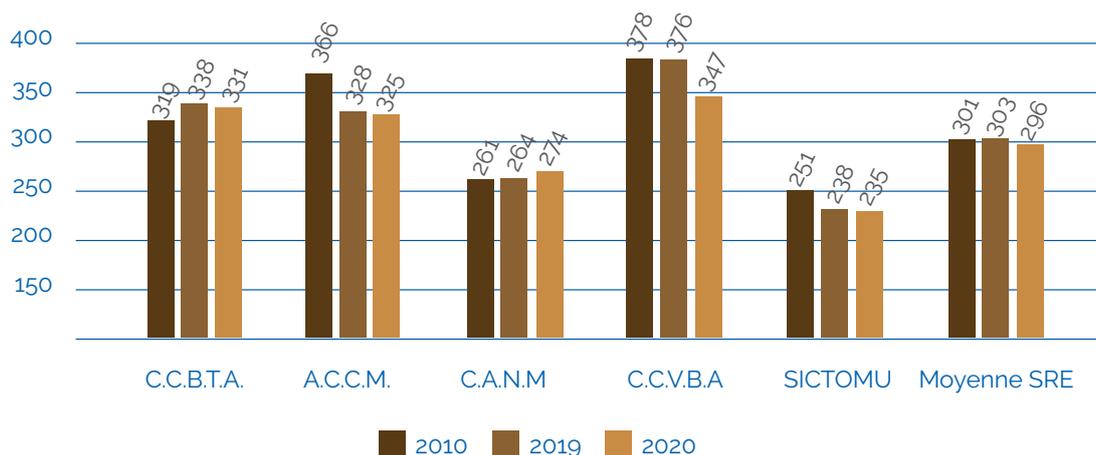


## CHAPITRE 2 : TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS

Les tonnages traités entre 2019 et 2020 **diminuent de 2%**. La production de Res.T.E. par habitant diminue également de 2% par rapport à 2010.

En 2020, avec la crise sanitaire, **la production de Res.T.E. diminue sur la majorité du territoire de Sud Rhône Environnement**. Seule la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole voit sa production d'ordures ménagères augmenter par rapport à 2019.

Production de ResTE (en kg/hab)



Sur le territoire du Syndicat, entre 2019 et 2020, **les tonnages de Res.T.E. évoluent de façon variable sur chaque E.P.C.I.** de collecte. L'ACCM (-2%), la CCBTA (-2%) et la CCVBA (-7%) et le SICTOMU (-1%) voient leur production diminuer, alors que la production de C.A. Nîmes Métropole (4,5%) progresse.

**Au regard de la population, les déchets produits présentent des résultats plus tranchés à la vue des 10 dernières années :**

- A.C.C.M. -41,5 kg/hab.
- SICTOMU - 16,2 kg/hab.
- C.C.V.B.A. -30,7 kg/hab.
- C.A.N.M. +13,9 kg/hab.
- C.C.B.T.A. +11,5 kg/hab.

Malgré la hausse des tonnages sur le territoire de Nîmes Métropole, cette

collectivité reste, tout comme le SICTOMU, en deçà de la moyenne de Sud Rhône Environnement (296 kg/hab en 2020).

**Les différentes mesures, mises en œuvre par les collectivités, impactent la production d'ordures ménagères.** Parmi les actions montrant des effets de réduction des ordures ménagères, nous listons entre autres :

- **Les composteurs individuels** s'ils sont accompagnés d'un suivi technique et pratique (détails des déchets acceptés, solutions en cas de nuisance...)
- Les **dispositifs incitatifs et spécifiques pour les déchets professionnels** assimilés aux ordures ménagères (collecte des cartons et des emballages recyclables, redevance spéciale strictement suivie...)

- **La multiplication des messages de prévention** (message Zéro Déchet, poulaillers collectifs, stop pub)

La diminution des ordures ménagères, durant le 1<sup>er</sup> confinement **interroge sur la part de déchets professionnels collectés**

avec les ordures ménagères, durant le 1<sup>er</sup> semestre 2020, avec la fermeture des restaurants et de nombreux commerces et entreprises, **une baisse de 4,5% du Res.T.E. est enregistrée** (seules les communes, majoritairement résidentielles, de CANM voient leur production d'OM augmenter).

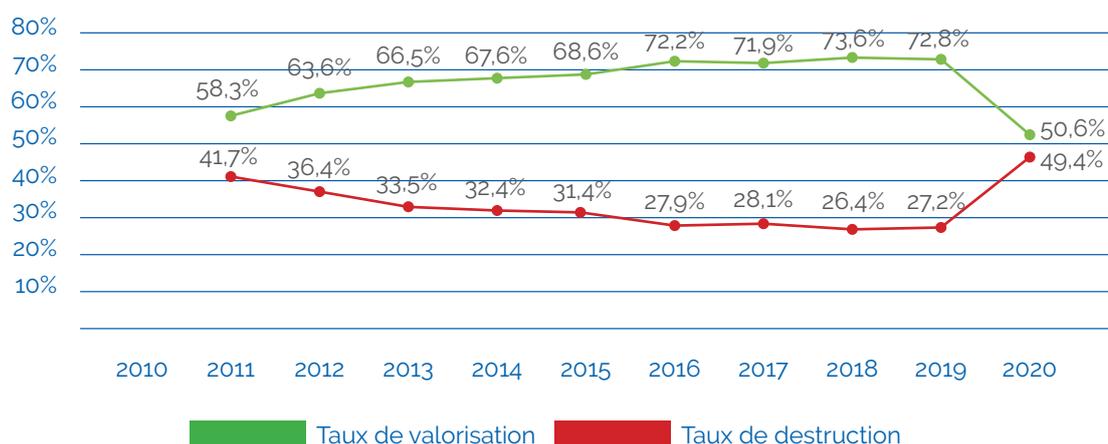
## C. Taux global de valorisation

Le décret fixant les indicateurs obligatoires du présent rapport impose l'évaluation du taux de valorisation global à l'échelle du Syndicat. **La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte vise un taux de valorisation matière des Déchets Non Dangereux Non Inertes à hauteur de 55% en 2020 et de 60% à l'horizon 2025.**

**En 2019**, le taux de valorisation matière (recyclage et compostage) pour Sud Rhône Environnement était de 69% et le taux de valorisation globale (valorisation matière et énergétique) atteignait quant à lui 73%.

**En 2020**, avec la fermeture du centre de valorisation, le taux de valorisation matière chute à 46% et le taux de valorisation globale atteint 50,6%. **Ce taux est le plus bas jamais rencontré par Sud Rhône Environnement depuis 2010.**

### Évolution du taux de valorisation



Face à ce constat, afin de retrouver la tendance ascendante du taux de valorisation des déchets, Sud Rhône Environnement déploie des actions telle que :

- Une **intégration accrue des messages de prévention** des déchets dans les supports de communication ;
- Le **déploiement d'actions de communication visant à améliorer les performances et la qualité des tris** (emballages, verre, papier, apports en déchèterie) ;
- La recherche et la mise en place de **système de valorisation énergétique** des ordures ménagères.

## ➤ CHAPITRE 2 : TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS

La liquidation judiciaire du centre de valorisation des ordures ménagères a fortement impacté le taux de valorisation enregistré sur le territoire du syndicat. Dans cette « épreuve », il est important que les collectivités restent engagées et solidaires dans les efforts menés jusqu'à présent.

**Plus que jamais, les efforts entrepris doivent être valorisés et démultipliés.**

**Les usagers, citoyens, sont les premiers acteurs dans la valorisation des déchets, les efforts de tri à la maison et le respect des jours et heures de collecte sont le premier pas vers une collecte respectueuse de l'environnement.**

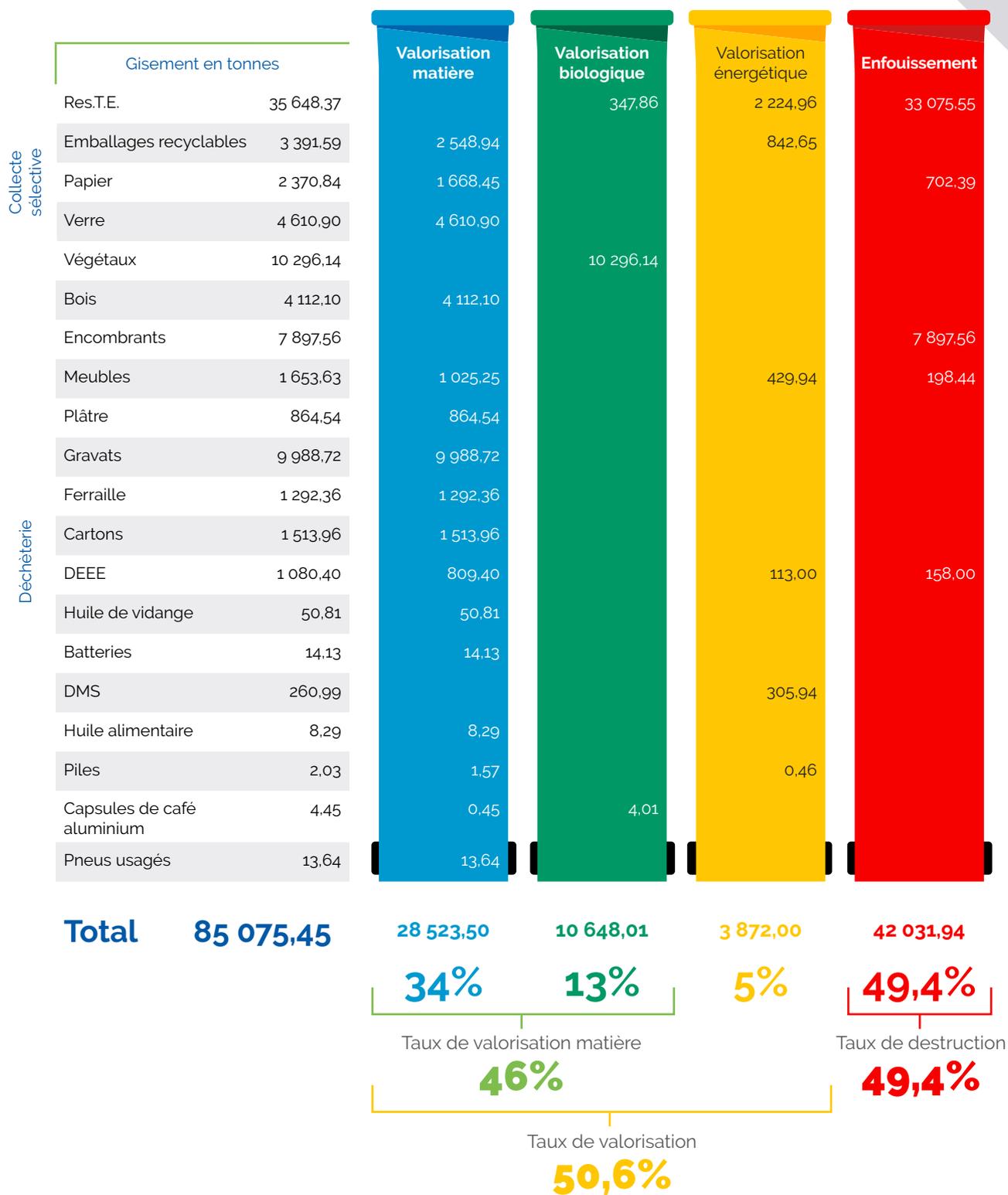
**Les équipes de collectes sont le deuxième pilier d'un tri performant. Les ripeurs ont en charge de collecter séparément les ordures ménagères et les emballages recyclables.**

**Les optimisations de moyens de collecte, déployés par les adhérents, doivent tenir compte des attentes citoyennes. L'intégration des citoyens dans les démarches développées permettront l'adhésion des usagers et renforceront la confiance de ces derniers envers le Service Public.**

**Les citoyens et les services de collecte et de traitement doivent s'unir pour atteindre un objectif commun, limiter la quantité d'ordures ménagères enfouie.**

**Notre société évolue et les citoyens s'emparent, de plus en plus, des problématiques liées à l'environnement et à la gestion des déchets. Il est nécessaire de faire évoluer l'ensemble des mentalités.**

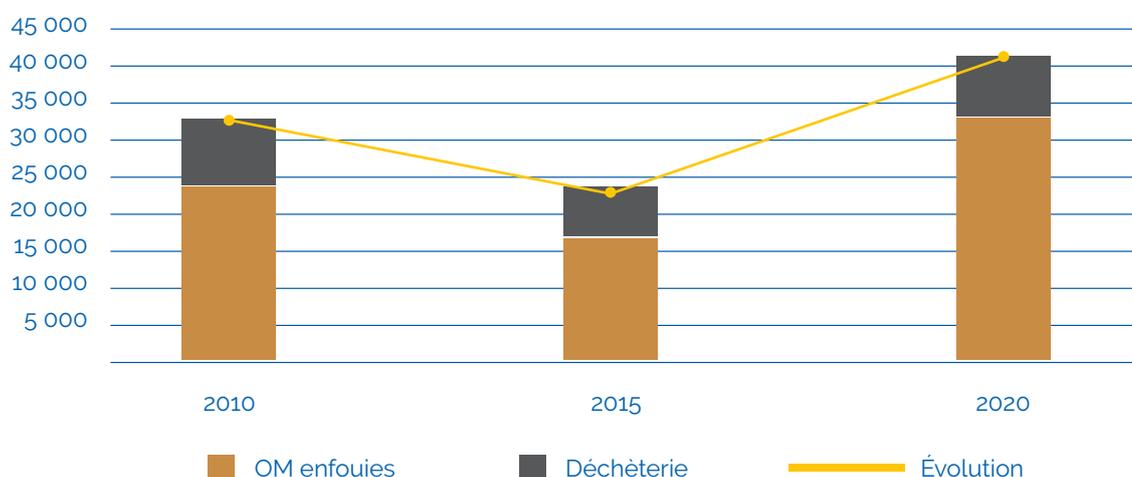




## ➤ CHAPITRE 2 : TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS

D. Évolution des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage

Évolution de l'enfouissement depuis 2010



La loi de transition énergétique pour la croissance verte prévoit **une diminution de l'enfouissement des déchets non dangereux de -30% à l'horizon 2020 et -50% à l'horizon 2025 au profit de la valorisation.**

**Malgré les efforts déployés** sur le territoire depuis des années, la fermeture du centre de valorisation des déchets et la saturation des sites d'incinérations autour de notre territoire, voient **l'enfouissement s'envoler.**

Le syndicat et l'ensemble de ses adhérents doivent **agir d'urgence afin de réduire l'enfouissement des ordures ménagères** en séparant par exemple des ordures ménagères résiduelles les biodéchets et les déchets professionnels assimilés.

# CHAPITRE 3 : INDICATEURS FINANCIERS

## A. Modalités d'exploitation

Pour exercer sa compétence traitement des déchets ménagers, Sud Rhône Environnement s'appuie sur plusieurs prestataires privés au travers de différents marchés publics.

Le tableau ci-après présente les prestations majeures de l'exercice 2020.

Nature de la prestation	Entreprise	Montant T.T.C. 2020
Délégation de Service Public	Écoval 30	718 593,23 €
	Transports Mauffrey	40 408,50 €
	Pasini SAS	77 313,10 €
Transfert et transport hors déchèterie	Gentes	220 720,31 €
	Silim environnement	324 854,99 €
	<b>sous total</b>	<b>663 296,90 €</b>
Traitement de la collecte sélective	Cévennes Déchets	244 825,60 €
	Paprec Méditerranée	596 866,54 €
	<b>sous total</b>	<b>841 692,14 €</b>
Évacuation des déchèteries	Pasini SAS	795 039,93 €
	ONYX (plâtre)	87 987,02 €
Traitement des apports de déchèteries	Coved (cartons et papiers)	53 209,42 €
	Paprec Méditerranée (carton, papier et bois)	160 284,13 €
	Delta recyclage (bois)	194 240,47 €
	Suez (encombrants)	1 060 825,40 €
	Suez (déchèteries de Saint Rémy de Provence et Mollégès)	206 533,58 €
	Triadis (DDS)	104 090,57 €
	Créavie (gravats)	69 816,76 €
	SOTRECO (végétaux)	39 805,68 €
	Sede Environnement (végétaux)	84 810,00 €
	Alliance Environnement (végétaux)	125 405,94 €
	Sud Broyage Recyclage (végétaux)	146 540,48 €
	<b>sous total</b>	<b>2 333 549,45 €</b>
Traitement du Res.T.E.	Evolia	198 299,02 €
	Suez	4 660 122,49 €
	<b>sous total</b>	<b>4 858 421,51 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>10 210 593,16 €</b>

# CHAPITRE 3 : INDICATEURS FINANCIERS

## B. Marchés et contrats

Le tableau suivant présente les marchés en cours en 2020 liés au traitement des déchets ménagers :

Référence du marché	Titulaire	Objet du marché	Début	Fin	Reconduction
<b>Transfert depuis le quai de transfert d'Argilliers</b>					
2017-087	Transport GENTES	DMR, emballages, cartons et papiers Verre	01/11/2017	31/10/2018	1 an ferme, 2 reconductions expresse de 1 an soit jusqu'au 31/10/2020 Prolongation jusqu'au 31/01/2021
2018-090	Imprimerie CHAMPAGNAC	Impression des outils de communication du Syndicat	22/06/2018	22/06/2019	1 an ferme TACITE (2 fois maximum) 22/06/2021
<b>Assurance</b>					
2018-091	SMACL	Domage aux biens	01/01/2019	31/12/2022	4 ans
	SMACL	Responsabilité civile			
	GROUPAMA	Flotte automobile			
2018-093	TAM	Fournitures de bennes pour déchèterie	14/12/2018	14/12/2021	3 ans
Groupement	ONYX	Regroupement transfert et valorisation du plâtre	01/07/2018	30/06/2019	1 an + reconduction tacite 3 ans maxi soit 30/06/2022
2019-095	VALDECH	Assistance à Maîtrise d'Œuvre Contrôle D.S.P.	01/05/2019	31/04/2021	2 ans + 2 reconduction possible de 1 an
2015-130	SUEZ ENVIRONNEMENT	Exploitation déchèterie St Remy	01/07/2015	30/06/2018	Expresse (2 fois maximum) 30/06/2020
2015-131	SUEZ ENVIRONNEMENT	Exploitation CT Mollégès	01/07/2015	30/06/2018	Expresse (2 fois maximum) 30/06/2020
Convention	SILIM Environnement	Transfert des emballages de Saint Rémy de Provence	01/01/2020	30/06/2020	
Convention	Paprec	Transport et Tri des emballages ménagers	01/01/2020	31/08/2020	
Convention	Cévennes Déchets	Tri des emballages ménagers du SICTOMU	01/01/2020	31/08/2020	
Convention	Transport Mauffrey	Transport de la CS de Silim à Paprec	01/01/2020	31/12/2020	
Convention	Sita Suez	Traitement des Ordures Ménagères	01/01/2020	31/09/2020	
<b>Traitement des déchets de déchèterie</b>					
2019-098	DELTA RECYCLAGE	Recyclage ou valorisation du bois	01/01/2020	31/12/2022	2 ans ferme + 2 reconductions tacite de 1 an (soit 31/12/2024)
	AUBORD RECYCLAGE	Préparation, recyclage et traitement des ferrailles			
	CREAVIE	Réutilisation des gravats			
	SUEZ	Traitement/valorisation des encombrants			
	GDE	Transport et valorisation des batteries usagées			
	TRIADIS SERVICES	Transport et traitement/valorisation des DDS			
	CHIMIREC	Transport et traitement de l'amiante liée			
CHIMIREC	Transport et valorisation des huiles alimentaires				

## B. Marchés et contrats (suite)

Référence du marché	Titulaire	Objet du marché	Début	Fin	Reconduction
<b>Évacuation des bennes de déchèteries</b>					
2020-099	PASINI	Secteur ACCM CCBTA SICTOMU CANM CCVBA	01/08/2020	31/07/2022	2 ans ferme + 2 reconductions tacites de 1 an (soit 31/07/2024)
<b>Tri et conditionnement</b>					
2020-100	PAPREC MÉDITERRANÉE PAPREC Méditerranée / COVED	Emballages Papiers Cartons	01/09/2020	31/08/2023	3 ans ferme +1 reconduction tacite de 1 an soit jusqu'au 31/08/2024
2020-101	SBR SEDE ENVIRONNEMENT	Traitement et valorisation des végétaux : Secteur Gard Traitement et valorisation des végétaux : secteur Bouches du Rhône	01/10/2020	31/03/2023	6 mois ferme reconductible tacitement par tranche de 6 mois jusqu' à 3 ans ferme (soit 31/09/2023)
2020-103	SUEZ RV MÉDITERRANÉE	Traitement des OM - CANM Traitement des OM- SICTOMU Traitement des OM-CCVBA Traitement des OM- ACCM Traitement des OM- CCBTA	01/10/2020	31/03/2021	6 mois fermes reconductible par tranche de 6 mois à 3 ans ferme (soit 31/09/2023)
2020-104	SILIM ENVIRONNEMENT	Transfert des OM et CS	01/07/2020	31/12/2020	6 mois + 2 x 2 mois 10 mois maxi
2020-105	SVI	Réparations de bennes et de caissons	30/07/2020	29/07/2021	1 an ferme
Groupement de rachat	Paprec Aubord Recyclage	Reprise des plastiques, cartons issus de la collecte sélective Reprise des métaux issus de la collecte sélective	01/01/2018	31/12/2022	
Contrat maintenance	SARL MICRO EXPRESS	Maintenance informatique		19/11/2020	
Contrat maintenance	ASAP Telecom	Service et maintenance téléphonique	01/03/2019	27/02/2022	
Contrat de location et maintenance	Symbiose	Location et entretien des photocopieurs	01/08/2020	31/07/2025	
Contrat maintenance	ORDISYS	Maintenance informatique	20/11/2020	19/11/2023	3 ans ferme
Convention	MGC	Entretien et dépannage des climatiseurs	06/09/2016	05/09/2017	Tacite par tranche de 1 an (Durée maximale 5 ans). Résiliation du contrat au 31/12/2020

À la suite de la liquidation judiciaire de la société Ecoval30, Sud Rhône Environnement s'est vu restituer le site du délégataire. **Dès le mois d'avril, différentes prestations spécifiques ont été prises en charge par le Syndicat (assurance du site, gardiennage, télésurveillance et protection incendie, eau, électricité, entretien du site, évacuation des déchets restants..)** pour une enveloppe budgétaire de plus de **407 000€**. A ces frais s'ajoutent les coûts de traitements des flux de déchets n'étant plus accueillis sur le site de Beaucaire (Res.T.E., emballages, papier, carton et végétaux).

# CHAPITRE 3 : INDICATEURS FINANCIERS

## C. Taux global de valorisation

### 1. Taxe ou redevance des ordures ménagères

Sud Rhône Environnement est un syndicat mixte de traitement des déchets ménagers sans fiscalité propre. Cela signifie que le syndicat ne perçoit pas de redevance ou de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qu'il facture ses prestations aux collectivités adhérentes.

À ce jour, sur le territoire, aucune collectivité n'a mis en place de mode de financement incitatif auprès des habitants. De plus, aucune collecte d'ordures ménagères dédiée aux seuls déchets professionnels n'est en place.

### 2. Part par habitant

Annuellement, les collectivités versent à Sud Rhône Environnement une cotisation par habitant permettant de couvrir une partie des frais administratifs et de personnel de la structure. La participation annuelle pour chaque collectivité est calculée sur la base de la population INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

**En 2020, la participation par habitant est identique à 2019 soit 6,11 € par habitant.** La majorité des soutiens et reventes provenant des déchets est désormais reversée aux adhérents.

Cette cotisation par habitant intègre :

- **Les coûts liés au bâtiment administratif** (loyers, eau, énergie, téléphonie, nettoyage des locaux) ;
- **Les coûts liés au fonctionnement administratif** (assurances, frais de déplacement, véhicules, fournitures, affranchissement, frais d'étude et d'avocats, ... ;
- **Les coûts liés aux actions menées par SRE** (frais de déplacement, véhicules, vêtement de travail, impressions, ... ) ;
- **Les salaires des agents et les indemnités des élus ;**
- **Les amortissements et les dettes.**

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant	Nature	Montant
<b>Bâtiment administratif</b> (eau, électricité, affranchissement, téléphone, nettoyage locaux, locations...)	49 697,75 €	<b>Location CVD</b>	6 059,68 €
<b>Fonctionnement divers</b> (fournitures, locations diverses, frais divers, maintenance diverse, cotisations et redevances, assurances, véhicules, déplacements, annonces, impressions, indemnité comptable, dette et frais financier, amortissements, EPCI...)	280 740,05 €	<b>Fonctionnement divers</b> (rabais, participation d'Ecoval30 à l'étude, location de bennes / caisson, location presse à balles, soutiens à la communication et à la sécurisation des flux, amortissements de subvention...)	190 276,35 €
<b>Dépenses non courantes</b> (études et honoraires)	91 388,50 €	<b>Fonctionnement institution</b> (aides emplois d'avenir)	0,00 €
<b>Fonctionnement institution</b> (masse salariale et frais des élus)	503 589,61 €	<b>Compétences hors traitement</b> (gobelets réutilisables)	0,00 €
<b>Transport de la CS pour le SICTOMU</b>	31 173,47 €		
<b>TOTAL</b>	<b>985 601,97 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>196 336,03 €</b>
	<b>Différence</b>		<b>-789 265,94 €</b>
	<b>Part /hab. théorique</b>		<b>6,55 €</b>
	<b>Part /hab. réelle</b>		<b>6,11 €</b>
	<b>Delta</b>		<b>-0,44 €</b>
			<b>735 717,32 €</b>
			<b>-53 548,62 €</b>

### 3. Coût du traitement

En 2020, le coût de traitement des déchets facturé à Sud Rhône Environnement est modulé en fonction de la nature des déchets. Ainsi, les coûts facturés à Sud Rhône Environnement et les coûts facturés aux adhérents peuvent présenter des différences. Les modulations et mutualisations mises en place répondent à différentes délibérations issues du Comité Syndical.

#### a. Coût facturé à Sud Rhône Environnement

En 2020, les coûts de traitement payés par Sud Rhône Environnement étaient :

Nature	Coût unitaire € HT/t
<b>Res.T.E., Emballages, Papiers, Cartons, Végétaux Ecoval30</b>	96,00 € + TGAP de 24€ sur le RESTE
<b>Emballages SICTOMU (S1 2020) Cévennes déchets</b>	280,00 € Refus : 161,00€
<b>Emballages Paprec Valréna</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Février à fin août tri pour les apports sur site 203,00€ (refus inclus)</li> <li>• Transport et tri depuis Arles</li> <li>• Février à mi-mars 205,60€ (refus inclus)</li> <li>• Mi-mars à fin août 237,00€ (refus inclus)</li> <li>• Pour tous les tonnages depuis le 01/09/2020 179,00€ et refus 125,00€</li> </ul>
<b>Traitement des papiers et cartons</b>	Février à août 35 €
<b>Traitement des papiers</b>	Au 01/09/2020 : 30 € Déclassement 50€
<b>Traitement des cartons</b>	Au 01/09/2020 : 30 € Déclassement 70,00€
<b>Traitement des végétaux</b>	<p><b>Alliance environnement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 50 € de février à août</li> <li>• 45€ en septembre</li> </ul> <p><b>Sede Environnement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dès octobre 36€ Déclassement à 180€</li> </ul> <p><b>SBR</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 43 € février à septembre</li> <li>• Dès octobre 45€ déclassement 80,00€</li> </ul>
<b>Traitement des OM Suez</b>	Jusqu'à mi-avril 99,00€ Jusqu'au 31 Aout 103,00€ + 25,00€ de TGAP Dès le 1 <sup>er</sup> septembre 113,00€
<b>Transport des OM</b>	320€/FMA
<b>Traitement des OM Evolia</b>	D'avril à août 139,00€ + 3,00€ de TGAP
<b>Transfert CS (Silim Environnement)</b>	30 €
<b>Transfert OM (depuis Silim environnement)</b>	Jusqu'en mai 25,00€ puis 26,50€
<b>Transport CS</b>	Dès le 1 <sup>er</sup> septembre 465,00 € /FMA
<b>Encombrants</b>	132 € dont 25 € TGAP
<b>Bois</b>	75€
<b>Plâtre</b>	99,53€
<b>Gravats</b>	7,2€
<b>D.D.S. (prix moyen)</b>	778,93€

## ➤ CHAPITRE 3 : INDICATEURS FINANCIERS

### b. Coût facturé aux collectivités

Après plusieurs années de modulations des prix facturés aux collectivités, les adhérents de Sud Rhône Environnement ont souhaité **davantage de transparence et de compréhension des coûts facturés par le syndicat.**

En 2019, compte tenu des désaccords avec Ecoval30, il avait été acté l'application d'un tarif unique aux adhérents.

Par délibération en date du 28 Janvier 2020, le Conseil syndical a décidé d'appliquer un tarif unique aux adhérents d'un **montant de 96 € HT/t pour les flux entrants à Ecoval30.**

Cette délibération prévoit également l'évolution des tarifs selon les négociations avec le délégataire (projet d'avenant n°3).

La cessation d'activité du délégataire a engendré **des frais de transports et traitements supplémentaires.** En conséquence et afin de rééquilibrer le budget et appeler les recettes correspondant aux dépenses, le conseil syndical, en date du 10 novembre 2020 (Délibération D20.794), a défini **un prix à 140 € HT/t pour les flux OM, Collecte sélective, Papiers, Cartons et Déchets verts,** pour la période du 24 Février 2020 au 31 décembre 2020.

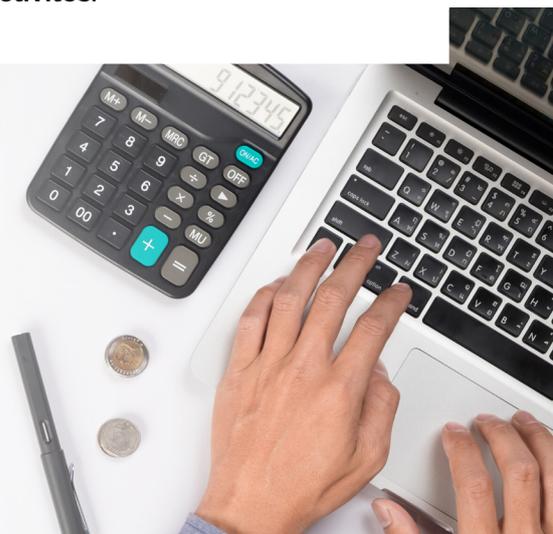
Tarif du 1 <sup>er</sup> janvier au 23 Février 2020	Tarif du 24 Février 2020 au 31 Décembre 2020
Cartons : 96€ HT	Cartons : 140€ HT
Végétaux : 96€ HT	Végétaux : 140€ HT
Papiers : 96€ HT	Papiers : 140€ HT
Emballages : 96€ HT	Emballages : 140€ HT
Res.T.E. : 96€ HT	Res.T.E. : 140€ HT

Pour rappel, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les adhérents se voient refacturer la TGAP appliquée selon les exutoires utilisés pour le traitement du Res.T.E.

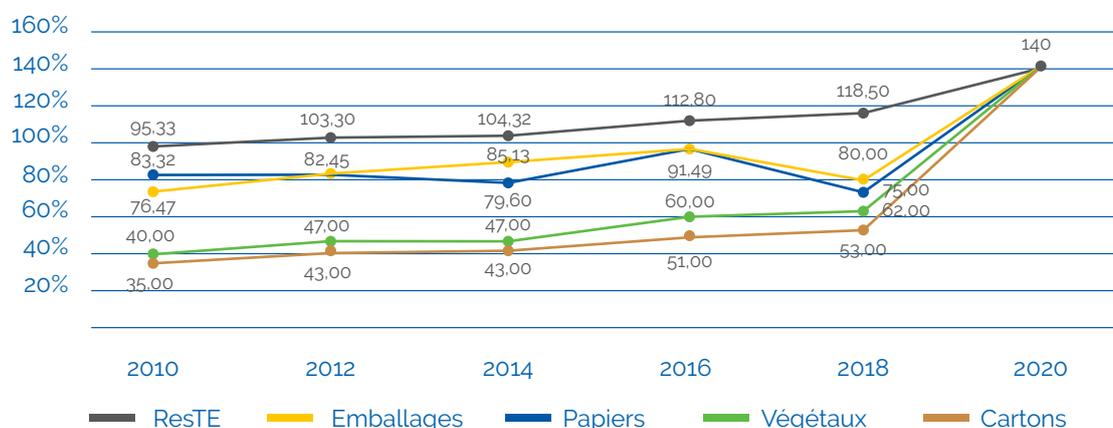
D'autre part, il est à rappeler qu'un **nouveau mode de fonctionnement sur la facturation et le versement des soutiens** aux collectivités adhérentes à Sud Rhône Environnement est

mis en place par plusieurs délibérations du 19 Mars 2019.

La cotisation par habitant intègre l'ensemble des frais administratifs de la structure. En revanche, **les recettes** (soutiens et revente matériaux) **sont intégralement reversées aux collectivités.**



## Modulation des prix facturés



## 4. Coûts mutualisés des transports

Afin de tenir compte de la solidarité naturelle liée à un syndicat, ainsi que de l'éloignement de certains exutoires par rapport aux lieux de production, dès l'origine de Sud Rhône Environnement, il a été institué une mutualisation des coûts de transport :

- Des déchèteries ;
- Du quai de transfert d'Argilliers (pour le Res.T.E. du SICTOMU).

**Le coût de transport des déchèteries est de 14,31€/t. Le coût de transport des ordures ménagères refacturé aux collectivités est de 2,60€ HT/t.** Ce coût ne tient pas compte des frais liés au transfert des ordures ménagères déposées sur le quai de transfert de Silim Environnement à Arles, avec ces coûts supplémentaires, le transport de ce flux a coûté au syndicat 17,50€/t en 2020.

D'autre part, pour le territoire du SICTOMU, Sud Rhône Environnement prend en charge le transport des emballages ménagers

au travers de la part payée par habitant. **L'évacuation des autres déchets (verre, papier, cartons pro), depuis le quai de transfert, est, quant à elle, intégralement refacturée au SICTOMU.**

Dans l'esprit de mutualisation des moyens, une facturation mensuelle à l'unité pour la mise à disposition est appliquée pour :

- Les bennes de déchèterie de 10 m<sup>3</sup> de 40,00€ à l'unité,
- Les bennes de déchèterie de 30 m<sup>3</sup> de 50,00€ à l'unité,
- Les caissons à compaction à 95,10 € à l'unité.

Cette facturation est uniquement appliquée sur les bennes et caissons nécessaires au fonctionnement des sites en excluant le matériel de « rotation ». Le coût de location ne couvrant pas l'intégralité des frais, le reste à charges des coûts d'entretien et d'amortissement est répercuté sur la cotisation par habitant.

## 5. Recettes externes

Les recettes externes sont principalement assurées par **la vente des matériaux valorisables et les soutiens financiers des différents éco-organismes.** En 2019, différentes délibérations redéfinissent le reversement et la

répartition des recettes à ses adhérents :

- **Versement de l'intégralité des recettes issues des ventes de matériaux** aux collectivités adhérentes, au prorata des tonnages.

## ➤ CHAPITRE 3 : INDICATEURS FINANCIERS

Concernant les soutiens Eco-mobilier à partir de 2019 sur les soutiens 2018 :

-> « **Soutien communication** » : au profit exclusif de Sud Rhône Environnement qui assure cette mission pour l'ensemble des collectivités membres ;

-> « **Soutien DEA collectés non séparément** » ou « **Soutien DEA collectés séparément** » : au profit des collectivités propriétaires des déchèteries (Soutien forfaitaire + soutien variable) au prorata des tonnages. Il est admis que le solde est reversé à l'exercice N + 1 lors du liquidatif de l'exercice N ou dès que Sud Rhône Environnement reçoit effectivement les soutiens.

Concernant la répartition des soutiens EcoDDS, de la manière suivante à partir de 2019 sur les soutiens de l'année n-1

-> « **Soutien à l'information et à la communication** » : au profit exclusif de Sud Rhône Environnement qui assure cette mission pour l'ensemble des collectivités membres ;

-> « **Soutien financier (fixe + variable)** » : au profit des collectivités propriétaires des déchèteries au prorata du tonnage. Ce soutien est reversé aux collectivités propriétaires des déchèteries de façon annuelle, après réception des fonds.

Concernant la répartition des soutiens OCAD3E, à partir de 2019 sur les soutiens 2018 :

-> **Un soutien à la sécurisation du gisement** : au profit exclusif de Sud Rhône Environnement pour la commande du matériel nécessaire (peinture de marquage, pochoir, etc.) ;

-> **Un soutien à la communication** : au profit exclusif de Sud Rhône Environnement qui assure cette mission pour l'ensemble des collectivités membres ;

-> **Un soutien financier** : au profit des collectivités propriétaires des déchèteries

au prorata des tonnages. Ce soutien est reversé aux collectivités propriétaires des déchèteries de façon trimestrielle, après réception des fonds.

Concernant la répartition des soutiens CITEO, la répartition se fait de la manière suivante :

-> **Soutiens à la collecte sélective et au tri (soutiens sur tonnages selon matériaux) :**  
**80 % versés aux adhérents** (au prorata des tonnages CS entrants) ;  
**20% versés à Ecoval30** (conformément à l'avenant n°2 du contrat de D.S.P).

À la suite de la liquidation judiciaire du délégataire, la délibération D20.795 du 10 novembre 2020 a acté que le syndicat conserve les soutiens destinés à Ecoval30 afin d'alimenter une réserve financière, nommée Provision pour risques, cette réserve pourra être utilisée dans le cadre du litige judiciaire entre Sud Rhône Environnement et son ancien délégataire.

-> **Soutiens à la performance du recyclage** (majoration selon le taux moyen de recyclage) - 100 % adhérents de Sud Rhône Environnement (au prorata des tonnages CS entrants).

-> **Soutiens à l'action de sensibilisation** (communication + conseillers du tri) - 100 % Sud Rhône Environnement.

-> **Rémunérations autres valorisations** (soutiens sur OMR (alu acier sortie du compost, cartons compostés dans OM)) - 100 % adhérents de Sud Rhône Environnement (au prorata des tonnages OM entrants).

-> **Soutiens à la connaissance des coûts** (si déclaration des coûts auprès de Citéo d'au moins 50% de la population alors 6.000 €/EPCI déclarantes + part variable)

**Part variable** : Sud Rhône Environnement ;  
**Part forfaitaire** : 6.000 € / EPCI ayant fait la déclaration de connaissance des coûts.

-> **Soutiens de transition** : 3 critères à atteindre :

1. - **Maintien des performances par rapport à 2016** : 1/3 ; 100 % adhérents de Sud Rhône Environnement (au prorata des tonnages CS entrants) ;
2. - **Plan d'action** : 1/3 : 100 % adhérents de Sud Rhône Environnement (au prorata des tonnages CS entrants) ;
3. - **Contrat d'objectif** pour passage en

ECT avant 2022 : 1/3) : 100 % Sud Rhône Environnement.

**Les soutiens à la collecte sélective sont reversés aux collectivités trimestriellement. Les autres soutiens sont reversés après réception des fonds lors du liquidatif en N+L.**

#### a. Les ventes de matériaux

Les ventes des matériaux sont soumises à des variations conjoncturelles mensuelles qui impactent parfois fortement les recettes attendues.

Nature	Repreneur	Montant Perçu	€/t Moyenne 2020	€/t Moyenne 2019
Cartons de déchèteries	Ecoval30	0,00 €	0,00€	14,53€
Papiers			0,00€	15,98€
Cartons de déchèteries	Paprec	40 950,34€	16,50 €	-
Papiers		5 784,33€	6,08€	-
Cartons			55,50€	57,39€
Briques alimentaires			10,00€	10,00€
Bouteilles plastiques (PET clair)	Paprec		190,00 €	289,50€
Bouteilles plastiques (PET foncé)		96 816,29 €	55,00 €	64,75€
Bouteilles plastiques opaques et pots / barquettes			70,00 €	22,15€
Films plastique				2,00€
Acier issu de la CS	Aubord Recyclage	8 347,20 €	60,00€	78,67€
Alu issu de la CS		7 406,70 €	572,83 €	613,69€
Verre	OI Manufacturing	107 315,49 €	23,79 €	29,38€
Ferraille	Aubord Recyclage	169 561,80 €	116,50 €	101,00€
Batteries	GDE	7 658,70 €	548,37 €	777,73€
Déchèteries de Saint Rémy et Mollégès	Suez	4 873,58 €	49,76 €	61,00€
<b>Total perçu</b>		<b>448 714,43 €</b>		

En 2020, sur l'ensemble des recettes issues de la vente des matériaux, les collectivités perçoivent l'intégralité des recettes perçues. **Les recettes liées aux ventes de matériaux ont diminué de plus de 10%** par rapport à 2019 où elles atteignaient 500 558,57€, et **une baisse de près de 27% en 2 ans**, en 2018 elles s'élevaient à 613 731,35€.

Compte tenu de la crise sanitaire, le prix de vente du verre a, lui aussi, baissé passant de 24,38 €/t à 13,21 €/t. À ce prix se rajoute 5€ de majoration pour compenser le transport vers l'exutoire. **Au niveau national, le prix de reprise du verre, jusqu'alors fixé annuellement, sera désormais soumis à des variations trimestrielles.**

## ➤ CHAPITRE 3 : INDICATEURS FINANCIERS

### b. Les soutiens

Les éco-organismes fonctionnent selon **2 principes différents** :

- **Le soutien financier** : versement d'aides proportionnelles aux tonnages valorisés par la collectivité (CITEO) ;
- **Le soutien opérationnel** : prise en charge directe des prestations de transport et de traitement par l'éco-organisme et versement d'une aide forfaitaire pour la communication ou la mise à disposition des lieux de collecte (Eco-mobilier, EcoDDS, Ecosystem).

Pour 2020, les recettes globales s'établissent de la manière suivante :

Eco-organisme	Montant total versé
<b>Citéo</b> (contrat Emballages Ménagers) - Acomptes perçus en 2020	800 000,00€
<b>Citéo</b> (contrat Papiers Graphique) - Soutien 2020 sur les tonnages 2019 <b>versé en 2021</b>	95 248,50 €
<b>Eco-mobilier</b>	66 436,48 €
<b>Ecosystem</b>	80 501,00€
<b>EcoDDS</b>	17 176,52€

Au jour de la rédaction du présent bilan, le liquidatif des emballages de l'année 2019 (dont le montant connu 312 652,11€ depuis le 26 février 2021) **porte les soutiens Citéo Emballages 2019 à 1 097 152,11 €.**

La mise en œuvre du nouveau Barème de Citéo est très longue et les soutiens se font attendre. Les contrôles de traçabilités effectués par Citéo sont accrus par rapport aux précédents barèmes. Les nombreuses déclarations demandées par l'éco-organisme doivent cependant être réalisées dans les délais afin de permettre la perception des soutiens. Pour l'heure aucune autre solution n'existe pour le syndicat, l'éco-organisme unique impose ses conditions et ses délais. La non-adhésion à ce dernier peut être un frein pour trouver des solutions de reprises pérennes et économiquement avantageuses.

**Sud Rhône Environnement et Citéo travaillent d'ores et déjà à la validation du liquidatif de 2020, afin que le versement de ce dernier soit plus rapide et puisse s'effectuer avant la fin de l'année 2021.**

La connaissance des coûts et la maîtrise de ces derniers est une donnée de plus en plus demandée pour l'obtention de soutiens (CITEO ou ADEME par exemple). Après avoir formé des agents à la matrice COMPTACOUT (outils et formation initiés par l'ADEME) et validé sa matrice depuis plusieurs années, **Sud Rhône Environnement encourage ses adhérents dans cette démarche.**

La connaissance des coûts de collecte est un **critère déterminant dans l'obtention de soutiens** complémentaires de la part de CITEO, sur ce point, le syndicat appelle donc régulièrement les collectivités à transmettre des informations de coût.

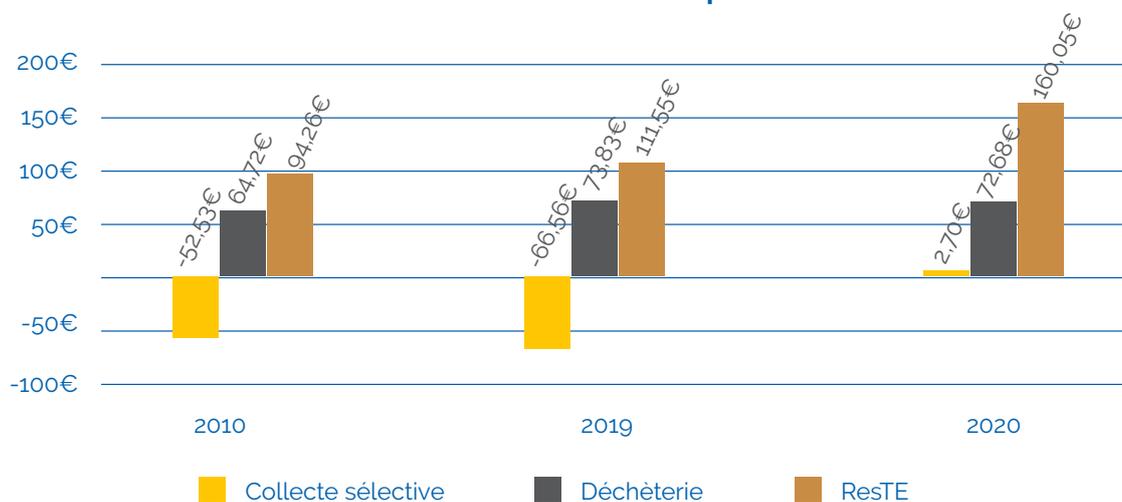
Sud Rhône Environnement incite les collectivités membres à mettre en place un outil telle que la matrice COMPTACOUT afin d'avoir des données financières comparables sur l'ensemble de son territoire. Il est important également de signaler que la matrice des coûts permet aux collectivités de compléter de façon simplifiée la déclaration pour le soutien à la connaissance des coûts demandée annuellement.

**Malgré les lenteurs, quant aux versements des soutiens, il est nécessaire que les collectivités membres restent impliquées dans les différentes démarches proposées par le Syndicat qui travaille à la meilleure maîtrise des coûts pour ses adhérents.**

#### D. Coûts unitaires

Les coûts unitaires globaux présentés sont représentatifs des coûts supportés par Sud Rhône Environnement et ne sont pas représentatifs de ceux payés par les collectivités adhérentes.

##### Évolution des coûts unitaires de transport et traitement



**En 2020, le coût moyen augmente et atteint 108,37€/t** (contre 80,54€/t en 2019). Ainsi, le coût annuel par habitant passe de 56,17 €/hab. en 2019 à 70,46€ par habitant en 2020 soit une hausse de près de 25%.

Le tableau ci-après fait état des frais de transport et de traitement des déchets pris en charge par le syndicat.

## CHAPITRE 3 : INDICATEURS FINANCIERS

		Tonnes	Dépenses	Coût/tonne	
<b>Participation par habitant</b>		85 073,36			
Res.T.E.	Transfert/Transport	35 648,37	625 655,14 €	17,55 €	
	Traitement		5 079 928,88 €	142,50 €	
	TGAP		647 942,63 €	18,18 €	
Emballages recyclables	Transfert/Transport	3 391,59	91 047,30 €	26,85 €	
	Traitement		900 524,12 €	265,52 €	
Papiers	Transport	2 370,84	10 600,00 €	4,47 €	
	Traitement		103 791,25 €	43,78 €	
Verre	Transport	4 610,90	27 201,77 €	5,90 €	
	Traitement		-	0,00 €	
Déchèteries	Déchèterie	Prise en charge des bennes	246 715,04 €	6,09 €	
			Transport	550 769,57 €	13,59 €
	Végétaux	Traitement	9 239,15	564 426,44 €	61,09 €
	Bois	Traitement	3 807,87	314 149,28 €	82,50 €
	Encombrants	Traitement	7 381,08	1 071 732,82 €	145,20 €
	Meubles	Traitement	1 580,31	-	-
	Plâtre	Traitement	864,54	95 512,35 €	110,48 €
	Gravats	Traitement	9 495,02	75 586,76 €	7,96 €
	Ferraille	Traitement	1 285,17	-	-
	Cartons	Traitement	1 423,14	79 975,15 €	56,20 €
	DEEE	Traitement	1 058,49	-	0,00 €
	Huile de vidange	Traitement	47,93	3 915,34 €	81,70 €
	Batteries	Traitement	14,13	-	-
	DMS	Traitement	250,65	71 917,99 €	278,40 €
	Huile alimentaire	Traitement	7,67	-	-
	Amiante	Traitement	0,19	96,31 €	0,00 €
	Piles	Traitement	2,03	-	-
	Capsules de café aluminium	Traitement	4,45	-	-
	Pneus usagés	Traitement	-	-	-
	Déchèterie de St Rémy de Provence et Mollégès (participation pour la commune d'Eygalière)	Déchèterie	Prise en charge des bennes	76 643,97 €	29,59 €
Transport				2 589,85	
Végétaux		Traitement	1 056,99	39 869,07 €	37,72 €
Bois		Traitement	304,23	16 392,54 €	53,88 €
Encombrants		Traitement	516,48	45 045,91 €	87,22 €
Meubles		Traitement	73,32	-	0,00 €
Plâtre		Traitement	-	-	-
Gravats		Traitement	493,70	3 192,66 €	6,47 €
Ferraille		Traitement	7,19	-	0,00 €
Cartons		Traitement	90,82	2 447,05 €	26,94 €
DEEE		Traitement	19,64	-	0,00 €
Huile de vidange		Traitement	2,88	201,60 €	70,00 €
Batteries		Traitement	-	-	0,00 €
DMS		Traitement	10,34	2 795,10 €	255,05 €
Huile alimentaire		Traitement	0,62	-	-
Amiante		Traitement	-	-	-
Piles		Traitement	-	-	-
Capsules de café aluminium	Traitement	-	-	-	
Pneus usagés	Traitement	13,64	1 145,90 €	84,01 €	
<b>TOTAUX</b>		<b>89 125,98</b>	<b>10 749 221,91 €</b>	<b>120,61 €</b>	
<b>Total général (participation par habitant incluse)</b>			<b>10 749 221,91 €</b>	<b>120,61 €</b>	
<b>Par habitant</b>		<b>120 412</b>			

Recettes		Recette/ tonne	Bilan	PU TTC/T
Ventes	Soutiens			
735 717,32 €		8,25 €	-735 717,32 €	-8,25 €
		-	6 353 526,65 €	178,23 €
96 816,29 €	767 723,70 €	254,91 €	127 031,43 €	37,45 €
5 784,33 €	95 248,50 €	42,61 €	13 358,42 €	5,63 €
107 315,49 €	32 276,30 €	30,27 €	-112 390,02 €	-24,37 €
-	-	-	797 484,61 €	19,68 €
-	-	-		
-	-	-	564 426,44 €	61,09 €
-	-	-	314 149,28 €	82,50 €
-	-	0,00 €	1 071 732,82 €	145,20 €
-	69 248,38 €	43,82 €	-69 248,38 €	-43,82 €
-	-	0,00 €	95 512,35 €	110,48 €
-	-	0,00 €	75 586,76 €	7,96 €
169 561,80 €	-	131,94 €	-169 561,80 €	-131,94 €
40 950,34 €	-	28,77 €	39 024,81 €	27,42 €
-	79 034,46 €	74,67 €	-79 034,46 €	-74,67 €
-	-	0,00 €	3 915,34 €	81,70 €
7 658,70 €	-	542,13 €	-7 658,70 €	-542,13 €
-	17 176,52 €	68,53 €	54 741,47 €	211,91 €
-	0,00 €	0,00 €		
-	-	-	96,31 €	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	76 643,97 €	29,59 €
-	-	-	39 869,07 €	37,72 €
-	-	-	16 392,54 €	53,88 €
-	-	-	45 045,91 €	87,22 €
-	3 212,85 €	43,82 €	-3 212,85 €	-43,82 €
-	-	-	-	-
-	-	-	3 192,66 €	6,47 €
15 275,59 €	-	2 124,56 €	-15 275,59 €	-2 124,56 €
20 812,52 €	-	229,16 €	-18 365,47 €	-202,22 €
-	1 466,54 €	74,67 €	-1 466,54 €	-74,67 €
-	-	-	201,60 €	70,00 €
0,00 €	-	-	0,00 €	-
-	-	-	2 795,10 €	270,35 €
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	1 145,90 €	84,01 €
464 175,05 €	1 065 387,25 €	17,16 €	9 219 659,61 €	103,45 €
1 199 892,37 €	1 065 387,25 €	25,42 €	8 483 942,29 €	95,19 €
				<b>70,46 €</b>

2,70 €

73,81 €

72,68 €

56,75 €

## CHAPITRE 3 : INDICATEURS FINANCIERS

### 1. Collecte sélective

Concernant la collecte sélective (emballages, verre et papier), **les coûts augmentent par rapport à 2019**. Les détournements, liés à la fermeture du site d'Ecoval30, ont nécessité la mise en place de solutions autres pour maintenir le service auprès des adhérents. Il en découle des frais de transfert, de transport et de traitement supplémentaires.

**La crise sanitaire et la fermeture des marchés internationaux ont impacté à la baisse les recettes liées aux ventes de matériaux. En 2020, les recettes de ventes ont diminué de plus de 31€/t de collecte sélective triée.**

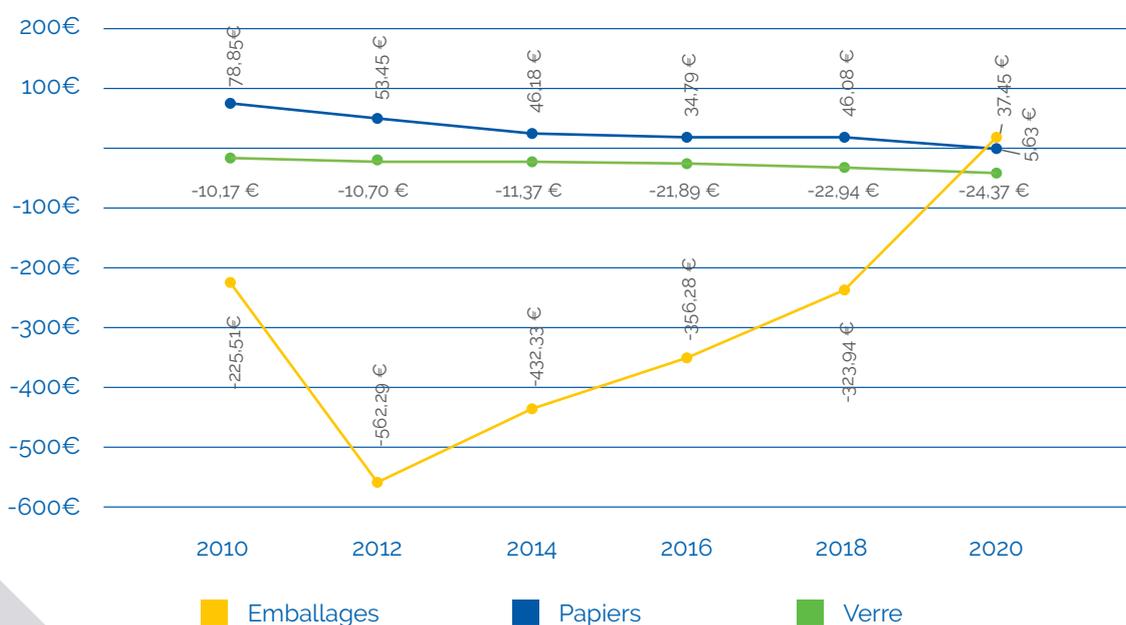
À l'heure de la rédaction du présent rapport, les soutiens perçus par CITEO ne sont pas complets et représentent une avance de 80% des soutiens annuels (hors soutiens à la connaissance des coûts). Les coûts présentés tiennent compte uniquement des avances perçues à ce jour.

En 2020, les services de Citéo, reconnaissent l'Extension des Consignes de Tri plastique (ECT), notamment grâce au tri sur un site reconnu ECT, sur l'ensemble du territoire du Syndicat.

**Grâce à cela, les soutiens de 600€/t perçus uniquement sur les flaconnages en plastique recyclés évoluent et atteignent 660€/t désormais pour les flaconnages, films pots et barquettes en plastique recyclés.**

Compte tenu des éléments connus, le coût aidé de la collecte sélective (emballages, papiers et verre) s'élève à 2,70€/t soit un prix en forte hausse (en 2019, la collecte sélective rapportée 66,56€/t). Cette hausse est principalement liée aux coûts de transfert, transport et traitement des emballages recyclables passant de 181,39€/t en 2019 à 292,36 €/t en 2020.

Évolution des coûts aidés



A terme, pour l'année 2020, une réduction des "coûts aidés" pour les emballages recyclables (cartons, métaux, plastique) est à prévoir avec **la perception de soutiens supplémentaires liés à la reconnaissance de l'Extension des Consignes de Tri** et aux déclarations de connaissance des coûts réalisées par 4 des 5 EPCI adhérentes auprès de l'éco-organisme.

## 2. Déchets de déchèterie

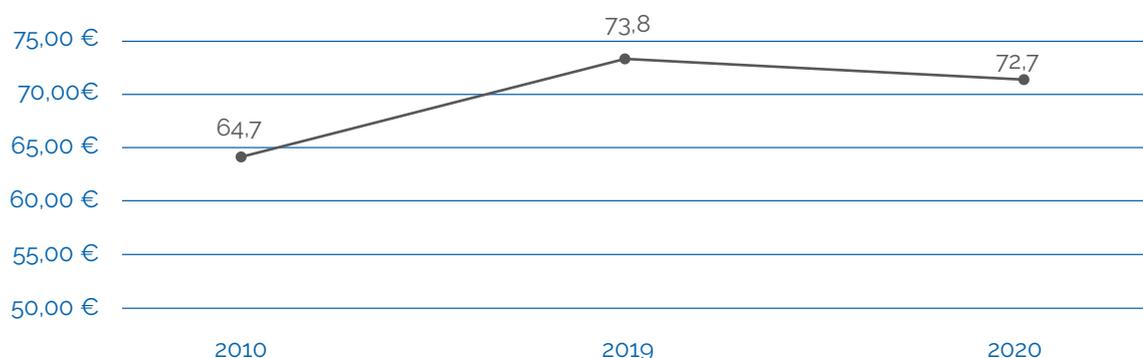
**Les coûts moyens nets du transport et du traitement des déchets de déchèteries diminuent en 2020.** Les coûts présentés intègrent les contrats de la CCVBA pour le traitement des déchets de la déchèterie de Saint-Rémy de Provence et de Mollégès pour les habitants d'Eygalières. Les contrats transférés par la CCVBA ont pris fin le 30 juin 2020.

Les déchets de la déchèterie de Saint Rémy de Provence sont, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020, pris en charge au même titre que les déchèteries du territoire.

**Bien que située sur le territoire de Terre de Provence Agglomération**, une partie des coûts de traitement des déchets de la déchèterie de Mollégès est prise en charge par Sud Rhône Environnement sur le premier semestre 2020. **Cette prise en charge permet aux habitants d'Eygalières de se rendre sur ce point de collecte**, plus proche que les autres déchèteries de la CCVBA. En 2021, une nouvelle convention permettra à nouveau d'assurer l'accueil des déchets des habitants d'Eygalières sur le site de Mollégès.

La mise en place de filières REP sur la déchèterie de Saint-Rémy de Provence, les efforts de tri déployés sur les différents sites ainsi que la mise en place de filière locale de traitement des végétaux gérée par les adhérents en leur nom ont contribué à cette baisse.

### Évolution des coûts unitaires de déchèteries (transport+traitement) en €/tonne

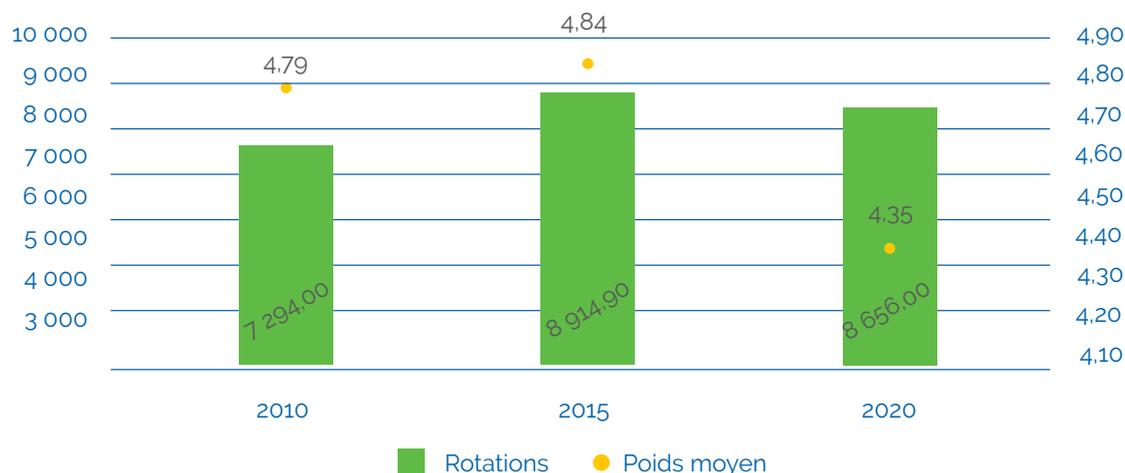


## CHAPITRE 3 : INDICATEURS FINANCIERS

**La mise en œuvre de dispositifs d'optimisation des flux sur l'ensemble du territoire permettra de réguler et réduire les coûts comme, par exemple :**

- La régulation de l'accès des professionnels sur les déchèteries (Gravats, Déchets Dangereux Hors REP, Végétaux ou encore Cartons) ;
- La mise en place de dispositifs obligeant les usagers à déposer leur cartons vides et à plat ;
- La sécurisation des gisements sources de recettes pour les collectivités (ferraille, DEEE, batteries) ;
- La formation des gardiens de déchèteries (tri des déchets, accueil du public, compaction et manipulation des bennes...).

**Nombre de rotations et poids moyen par benne**



### 3. Res.T.E.

Le coût du transport et du traitement du Res.T.E. atteint 160,05 €/ t hors TGAP en 2020.

**Évolution des coûts unitaires du ResTE**



Sud Rhône Environnement communique régulièrement sur les consignes de tri, il paraît nécessaire que les collectivités adhérentes relayent les consignes auprès des communes et des usagers via les réseaux sociaux mais également via les bulletins d'informations à la population.

Afin de maintenir, un message harmoniser sur l'ensemble du territoire de Sud Rhône Environnement, **il est demandé aux collectivités de transmettre leurs projets en la matière au syndicat afin d'éviter des erreurs dommageables en matière de tri et**

**de traitement. Le déploiement de contenant de regroupement pour les ordures ménagères doit s'accompagner de contenant pour la collecte sélective. Une communication adaptée doit être mise en œuvre afin que les usagers soient informés.**

La qualité du Res.T.E. doit, au même titre que les autres flux de déchets, être améliorée notamment par des pratiques de collecte plus respectueuses, des consignes de tri et du règlement public de traitement des déchets datant du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Compte tenu de la fermeture du site de valorisation des déchets de Beaucaire. Il est nécessaire de mettre à jour le règlement public de traitement des déchets de Sud Rhône Environnement.

## ➤ CHAPITRE 4 : CONCLUSION ET PERSPECTIVES

Les efforts déployés par les territoires pour réduire le volume de déchets traités doivent être renforcés, notamment en réduisant la part de déchets des professionnels traités par le service public. Des solutions de préventions et de tris doivent être privilégiées à tous les niveaux tant auprès des habitants, que des producteurs assimilés à des ménages.

Sud Rhône Environnement, signataire des contrats Citéo, met tout en œuvre pour que les soutiens afférents aux emballages et aux papiers graphiques soient les plus favorables à l'ensemble des adhérents. Il paraît, cependant, nécessaire d'insister à nouveau sur l'implication de chaque membre.

D'autre part, les coûts de traitements sont voués à croître (hausse de la TGAP, saturation d'exutoires, ...). Aussi, il est nécessaire de trouver des solutions efficaces et rapides permettant de réduire le volume de déchets à traiter par le service public mais aussi de réduire les coûts de traitement tout en favorisant la valorisation des déchets.

Les objectifs des PRPGD des Régions Sud PACA et Occitanie, la Loi TECV, fixant des objectifs très ambitieux de prévention, de réduction des déchets et de performances ainsi que La Feuille de Route pour l'Économie Circulaire vont contraindre notre collectivité à engager une mutation profonde. Les prochaines années seront déterminantes pour notre Syndicat. Il appartient aux élus de prendre, dès à présent, la voie de cette mutation.

En 2021, le Syndicat maintient le cap initié depuis plusieurs années, celui d'un recyclage accru. Si la fin prématurée de la D.S.P a permis la reconnaissance de l'extension des consignes de tri plastique de la part de Citéo, le Syndicat doit impérativement trouver des solutions complémentaires pour réduire la part de déchets enfouie et valoriser davantage de déchets. C'est dans ce contexte que le Syndicat doit rédiger son nouveau règlement de traitement des déchets en intégrant une dimension d'avenir pour une meilleure gestion des déchets, en tenant compte des obligations réglementaires à venir (biodéchets dès 2023, Taxe Incitative/redevance incitative).

## LEXIQUE

**Biodéchets** : Il est entendu par biodéchets tous les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets non dangereux alimentaires ou de cuisine, issus notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires.

**Centre de transfert ou quai de transfert** : Les déchets sont stockés temporairement afin d'être regroupés avec d'autres flux sur la plate-forme. Ces installations permettent de recevoir des déchets collectés dans une zone géographique éloignée des centres de traitement afin d'optimiser le coût des transports vers le centre de traitement.

**Collecte** : Première étape du processus de prise en charge des déchets. La collecte regroupe toute opération de ramassage des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets.

**Collecte sélective** : Ce flux regroupe les emballages recyclables, les papiers, les emballages en verre. Ce terme peut également désigner uniquement le flux composé par les emballages ménagers.

**Combustible solide de récupération (CSR)** : Déchet non dangereux solide, composé de déchets qui ont été triés de manière à en extraire la fraction valorisable sous forme de matière dans les conditions technico-économiques du moment. Préparé pour être utilisé comme combustible dans une installation classée pour la protection de l'environnement. Un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe les caractéristiques de ces combustibles, la liste des installations où ils peuvent être préparés ainsi que les obligations auxquelles les exploitants de ces installations sont soumis en vue de garantir la conformité des combustibles préparés.

**Coût aidé** : ce terme prend en compte l'ensemble des charges d'où sont déduites les recettes industrielles (vente d'énergie et de matériaux), les soutiens des sociétés agréées et les aides.

**CVD** : Centre de Valorisation des Déchets

**DASRI** : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux

**DEA** : Déchets d'Équipement et d'Ameublement

**Déchet** : Toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire.

**Déchet d'activités économiques** : Tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur initial n'est pas un ménage.

**Déchet ménager** : tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage.

**Déchèterie** : Est un centre où les particuliers et sous certaines conditions les professionnels, peuvent apporter certains de leurs déchets en respectant des

critères de tri, en vue d'un traitement ultérieur (réemploi, recyclage, valorisation...).

**Détenteur de déchets** : Producteur des déchets ou toute autre personne qui se trouve en possession des déchets

**DDS** : Déchets Diffus Spécifiques

**Économie circulaire** : Modèle économique qui repose sur la création de boucles de valeurs positives à chaque utilisation ou réutilisation de la matière ou du produit avant destruction finale. Il met notamment l'accent sur de nouveaux modes de conception, production et de consommation, le prolongement de la durée d'usage des produits, l'usage plutôt que la possession de bien, la réutilisation et le recyclage des composants.

**DEEE** : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (Petit appareils Ménagers, froids, hors froids, écrans, lampes)

**Dépollution** : Opération visant à retirer ou isoler des composants, substances pouvant présenter (ou dont des constituants présentent) des risques, nuisances immédiats ou différés pour l'environnement.

**DIB** : Déchet Industriel Banal

**D.S.P.** : Délégation de Service Public

**Eco-organisme** : Structure à but non lucratif à laquelle les producteurs concernés par les obligations de la « Responsabilité élargie du producteur » transfèrent leurs obligations de collecte moyennant le paiement d'une contribution financière. Les éco-organismes sont agréés par les pouvoirs publics sur la base d'un cahier des charges précis pour mener à bien leur mission.

**ECT** : Extension des Consignes de Tri plastique

**Élimination** : Toute opération qui n'est pas de la valorisation même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances, matières ou produits ou d'énergie.

**E.P.C.I.** : Établissement Public de Coopération Intercommunale

**Flux** : Désigne une des nombreuses catégories de déchets, certains flux sont eux-mêmes composés de différents flux.

**Gestion des déchets** : La collecte, le transport, la valorisation et l'élimination des déchets et, plus largement, toute activité participant de l'organisation de la prise en charge des déchets depuis leur production jusqu'à leur traitement final.

**Gisement** : Quantité de déchets produits sur une période donnée à l'échelle d'un territoire et regroupés en un même lieu en vue de leur collecte et traitement ultérieur.

**ICPE** : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

**Installations de stockage de déchets dangereux (ISDD) :** Anciennement appelées « centres d'enfouissement technique de classe 1 », ces installations de stockage permettent l'élimination des déchets dangereux par dépôt ou enfouissement sur ou dans le sol.

**Installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) :** Anciennement appelées « centres d'enfouissement de classe 2 », ces installations de stockage sont destinées à accueillir les déchets non dangereux (déchets ménagers et assimilés, déchets non dangereux des entreprises).

**Installations de stockage de déchets inertes (ISDI) :** Anciennement appelées « Centres d'enfouissement technique ou décharge de classe 3 », elles sont destinées à recevoir des déchets inertes (déblais, gravats, pavés, tuiles, ciment...).

**LTECV :** Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte

**Matériau Première secondaire :** Matériau issu du recyclage de déchets et pouvant être utilisé en substitution totale ou partielle de matière première vierge.

**N.C. :** Non Communiqué

**OM :** Ordures Ménagères

**OMR :** Ordures Ménagères Résiduelles

**Prévention :** Toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

- la quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- la teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits.

**Principe de proximité :** Assurer la prévention et la gestion des déchets de manière aussi proche que possible de leur lieu de production afin de répondre aux enjeux environnementaux tout en contribuant au développement de filières professionnelles locales et pérennes. Le respect de ce principe, et notamment l'échelle territoriale pertinente, s'apprécie en fonction de la nature des déchets considérés, de l'efficacité environnementale et technique, de la viabilité économique des modes de traitement envisagés et disponibles à proximité pour ces déchets, des débouchés existant pour ces flux et des conditions techniques et économiques associées à ces débouchés, dans le respect de la hiérarchie de la gestion des déchets et des règles de concurrence et de libre circulation des marchandises.

**Producteur de déchets :** Toute personne dont l'activité produit des déchets (producteur initial de déchets) ou toute personne qui effectue des opérations de traitement des déchets conduisant à un changement

de la nature ou de la composition de ces déchets (producteur subséquent de déchets).

**Recyclage :** Toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustible et les opérations de remblaiement ne peuvent pas être qualifiées d'opérations de recyclage.

**Réemploi :** Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus ;

**Responsabilité élargie du producteur (REP) :** En application du principe de responsabilité élargie du producteur, il peut être fait obligation aux producteurs, importateurs et distributeurs de certains produits ou des éléments et matériaux entrant dans leur fabrication de pourvoir ou de contribuer à la prévention et à la gestion des déchets qui en proviennent.

**Res.T.E. :** Résidus des Tris Effectués

**Réutilisation :** Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.

**RSPPGD :** Règlement du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets

**TGAP :** Taxe Générale sur les Activités Polluantes

**Traitement :** Toute opération de valorisation ou d'élimination, y compris la préparation qui précède la valorisation ou l'élimination.

**Tri à la source :** Opération de séparation des différents flux de déchets par les producteurs, au moment de leur production.

**Valorisation :** Terme générique recouvrant le réemploi, la réutilisation, la régénération, le recyclage, la valorisation organique ou la valorisation énergétique des déchets.

- Valorisation énergétique : Production d'énergie électrique ou thermique résultant du traitement des déchets.

- Valorisation matière : Utilisation de tout ou partie d'un déchet en remplacement d'un élément ou d'un matériau.

- Valorisation organique des déchets : Utilisation pour amender les sols de compost, digestat ou autres déchets organiques transformés par voie biologique.

**UIOM :** Unités d'incinération des déchets permettant de produire de l'électricité et/ ou d'alimenter un réseau de chaleur.

**SAVOIR  
RECYCLER  
ENSEMBLE**



**Sud Rhône  
Environnement**

SYNDICAT MIXTE

**Conception :**

Sud Rhône Environnement,  
360 avenue Pierre et Marie Curie 30300 Beaucaire

**Imprimé par :**

Imprimerie Champagnac

**Illustrations :**

Citéo, Paprec, Ecosystem, Freepix.com,  
Sud Rhône Environnement